

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente et unième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 30 juin - 4 juillet 2008

Rapport

RÉSUMÉ

La Commission:

- a) a adopté plusieurs amendements au Manuel de procédure;
- b) a adopté 35 normes ou textes apparentés du Codex nouveaux ou révisés;
- c) a approuvé un certain nombre de propositions de nouveaux travaux ou d'interruption de travaux;
- d) a noté le budget et les dépenses pour 2006-2007; a noté la situation des fonds du programme Codex en 2008-2009 et ses implications pour les travaux du Codex y compris la part décroissante de la contribution de l'OMS au budget du Codex; a regretté que l'une des implications soit que le Comité exécutif ne se réunisse que trois fois dans l'exercice et que le russe ne soit pas ajouté comme langue de travail de la Commission, par suite du manque de fonds; est convenue que l'utilité du portugais comme langue d'interprétation dans le Comité de Coordination pour l'Afrique serait évaluée à la 32^{ème} session de la Commission; est aussi convenue d'encourager tous les membres du Codex à faire le meilleur usage des moyens de communication électroniques; a demandé que la FAO et l'OMS attribuent une haute priorité au Codex lorsqu'ils détermineraient leur budget, y compris l'allocation pour 2009 et le budget de l'exercice 2010-2011;
- e) a noté avec satisfaction que toutes les propositions découlant des recommandations de l'Évaluation du Codex (2002) avaient été mises en œuvre et est convenue qu'il n'était pas nécessaire d'examiner ce point plus avant à la prochaine session; a noté que la proposition concernant le consensus serait examinée par la 25^{ème} session du Comité sur les Principes Généraux; et est convenue que la structure et les mandats des Comités du Codex et questions connexes seraient considérées de nouveau par les prochaines sessions du Comité exécutif et de la Commission;
- f) a noté le statut de la mise en œuvre du Plan Stratégique 2008-2013 et est convenue des actions à mener pour mettre en œuvre certaines activités spécifiques;
- g) est convenue que la question de la participation des pays en voie de développement serait examinée par la 25^{ème} session du Comité sur les Principes Généraux sur la base d'un document préparé par le Secrétariat; a recommandé que les Comités de Coordination considèrent cette question et informent de leur opinion la 32^{ème} session de la Commission;
- h) est convenue de reporter la décision sur la possibilité de nouveaux travaux concernant l'alimentation animale à sa 32^{ème} session;
- i) est convenue de reporter l'examen de l'utilisation de la lactoperoxydase à sa 32^{ème} session;
- j) a apporté son soutien au maintien de la coopération et de la coordination avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales;
- k) a exprimé sa satisfaction à la FAO et l'OMS pour les activités en cours à l'appui du Codex, à savoir la communication d'avis scientifiques et le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments;
- l) a élu les membres suivants du Bureau de la Commission:
 - **Présidente:** Mme Karen Hulebak (États-Unis);
 - **Vice-présidents:** M. Sanjay DAVE (Inde), M. Ben MANYINDO (Ouganda), et M. Knud ØSTERGAARD (Danemark);
- m) a confirmé les gouvernements hôtes des organes subsidiaires du Codex;
- n) est convenue de dissoudre les Groupes intergouvernementaux spéciaux sur les aliments dérivés des biotechnologies et sur la transformation et la manipulation des aliments surgelés car leurs travaux avaient été achevés, et d'ajourner *sine die* le Comité sur les Eaux Minérales Naturelles.

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1-3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)	4
RAPPORT DU PRÉSIDENT DES SOIXANTIÈME ET SOIXANTE ET UNIÈME SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)	5-10
AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE (Point 3 de l'ordre du jour)	11-20
PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 8 DE LA PROCÉDURE (Point 4 de l'ordre du jour)	21-22
Contaminants présents dans les aliments	23-26
Additifs alimentaires	27-30
Poisson et produits de la pêche	31-36
Fruits et légumes frais	37-39
Hygiène alimentaire	40-46
Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	47-48
Lait et produits laitiers	49
Nutrition et aliments diététiques et de régime	50-51
Eaux minérales naturelles	52
Résidus de pesticides	53
Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	54-58
Aliments dérivés des biotechnologies	59-61
Transformation et manipulation des aliments surgelés	62
Méthodes d'analyse et d'échantillonnage	63
Normes et textes apparentés maintenus par la Commission à l'étape 8	64
AVANT-PROJET DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5 DE LA PROCÉDURE (Point 5 de l'ordre du jour)	65-66
Nutrition et aliments diététiques et de régime	67
Lait et produits laitiers	68
Contaminants présents dans les aliments	69-71
Résidus de pesticides	72
RÉVOCATION DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS DU CODEX EN VIGUEUR (Point 6 de l'ordre du jour)	73-75
AMENDEMENTS AUX NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX (Point 7 de l'ordre du jour)	76-91
PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS AINSI QU'À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS (Point 8 de l'ordre du jour)	
Elaboration de nouvelles normes	92-108
Interruption d'activités	109

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)	110-128
PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 10 de l'ordre du jour)	129-146
SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 11 de l'ordre du jour)	147-169
QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 12 de l'ordre du jour)	170
Travaux futurs sur l'alimentation animale	171-178
Hygiène alimentaire	179-189
RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 13 de l'ordre du jour)	
Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales intergouvernementales	190-202
Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales non gouvernementales	203-206
PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX (Point 14 de l'ordre du jour)	207
AUTRES QUESTIONS SOUMISES PAR LA FAO ET L'OMS (Point 15 de l'ordre du jour)	208-210
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION (Point 16 de l'ordre du jour)	211
DÉSIGNATION DES PAYS CHARGÉS DE NOMMER LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 17 de l'ordre du jour)	212-214
QUESTIONS DIVERSES (Point 18 de l'ordre du jour)	215-219

ANNEXES

	Page
I. LISTE DES PARTICIPANTS	43
II. AMENDEMENT AU MANDAT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS	101
III. AMENDEMENTS AU “PLAN DE PRÉSENTATION DES NORMES CODEX DE PRODUITS”	102
IV. AMENDEMENTS AUX “RELATIONS ENTRE LES COMITÉS S’OCCUPANT DE PRODUITS ET LES COMITÉS S’OCCUPANT DE QUESTIONS GÉNÉRALES”	107
V. INSTRUCTIONS DE TRAVAIL POUR L'APPLICATION DE LA DÉMARCHE CRITÈRE DANS LE CODEX	113
VI. PROCÉDURES POUR LA CONVERSION DE NORMES RÉGIONALES EN NORMES MONDIALES	116
VII. LISTE DES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA TRENTE-ET-UNIÈME SESSION	117
VIII. LISTE DES PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS ADOPTÉS À L'ÉTAPE 5 PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA TRENTE-ET-UNIÈME SESSION	121
IX. LISTE DES NORMES ET TEXTES APPARENTÉS RÉVOQUÉS PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA TRENTE-ET-UNIÈME SESSION	122
X. LISTE DES PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS APPROUVÉS EN TANT QUE NOUVEAUX TRAVAUX PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA TRENTE-ET-UNIÈME SESSION	123
XI. LISTE DES TRAVAUX INTERROMPUS PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS À SA TRENTE-ET-UNIÈME SESSION	125
XII. PRÉSIDENTE ACTUELLE DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX	126

INTRODUCTION

1. La Commission du Codex Alimentarius a tenu sa trente et unième session au Centre International de Conférences à Genève (Suisse) du 30 juin au 4 juillet 2008. M. Claude J. S Mosha (Tanzanie), Président de la Commission, a présidé la session, assisté des Vice-Présidents, Mme Karen Hulebak (États-Unis d'Amérique) et M. Wim van Eck (Pays-Bas). Ont participé à la session 505 délégués de 138 États Membres, une organisation membre et 44 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, dont des institutions du système des Nations Unies. La liste des participants, qui inclut les membres du Secrétariat, figure à l'Annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. D. Heymann, Sous-Directeur général de l'OMS, et M. E. Boutrif, Directeur de la Division de la nutrition et de la protection des consommateurs de la FAO, au nom des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, respectivement.

Répartition des compétences

3. La Commission a pris acte de la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États Membres, conformément au paragraphe 5 de l'Article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, telle que présentée dans le document CAC/31 LIM/2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

4. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session. À la demande des délégations argentine, colombienne et uruguayenne, la Commission est convenue d'examiner la question concernant la distribution des documents du Codex simultanément dans toutes les langues de travail au titre du point 18 de l'ordre du jour « Questions diverses », si elle en avait le temps.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DES SOIXANTIÈME ET SOIXANTE ET UNIÈME SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 2 de l'ordre du jour)²

5. Conformément à l'Article V.7 du Règlement intérieur, le Président a fait part à la Commission des conclusions des soixantième et soixante et unième sessions du Comité exécutif, comme suit.

Soixantième session du Comité exécutif

6. À sa soixantième session, le Comité exécutif s'était mis d'accord en particulier sur des « Lignes directrices pour l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits » visant à donner des orientations supplémentaires au Comité exécutif lors de l'examen critique et avait décidé que ces lignes directrices devaient être largement diffusées afin d'aider les membres du Codex et les organes subsidiaires à préparer des propositions de nouvelles activités. La Commission a appuyé cette conclusion. Le Comité avait également entériné les procédures proposées pour la conversion de normes régionales en normes mondiales, pour inclusion dans le Manuel de procédure (voir Point 3 de l'ordre du jour).

7. La Commission a pris note du suivi de l'élaboration des normes assuré par le Comité exécutif à sa soixantième session dans le cadre de l'examen critique³. La Commission a également souligné l'importance d'une conclusion rapide de la question des lettres d'entente et des protocoles d'accord entre la FAO et les gouvernements hôtes afin de faciliter la conduite des sessions du Codex⁴.

8. En réponse à une question relative à la possibilité pour les délégués aux sessions du Codex de prendre connaissance du Règlement général de la FAO s'appliquant au Codex, le Secrétariat a précisé que le

¹ ALINORM 08/31/1, ALINORM 08/31/1A Rév. et ALINORM 08/31/1B

² ALINORM 08/31/3, ALINORM 08/31/3A

³ ALINORM 08/31/3, par. 38 à 42

⁴ ALINORM 08/31/3, par. 66

Règlement général de la FAO était disponible sous forme électronique sur le site Web de la FAO et que la version imprimée avait été envoyée par la FAO à tous ses Membres.

Soixante-deuxième session du Comité exécutif

9. À sa soixante et unième session, le Comité exécutif s'était penché sur la suite donnée à la déclaration faite par la FAO et l'OMS à sa soixantième session et sur d'autres questions et était convenu d'un certain nombre de recommandations présentées dans le document de travail (CX/EXEC 08/61/2). La Commission a pris note des observations relatives à l'utilité des téléconférences pour les séminaires sur le renforcement des capacités au niveau régional. La Commission a approuvé les recommandations du Comité exécutif à cet égard⁵.

10. La Commission a constaté que plusieurs points examinés par le Comité exécutif à ses soixantième et soixante et unième session seraient examinés au titre de points de l'ordre du jour spécifiques à la présente session et que l'avis du Comité exécutif serait pris en compte, le cas échéant.

AMENDEMENTS AU MANUEL DE PROCÉDURE (Point 3 de l'ordre du jour)⁶

11. La Commission a rappelé qu'aucune session du Comité sur les principes généraux n'avait eu lieu en 2008 et que les amendements à l'étude avaient été transmis par des Comités du Codex et des Groupes spéciaux et examinés par le Comité exécutif.

A. Projet d'amendement au mandat du Groupe spécial intergouvernemental sur la résistance aux antimicrobiens

12. La Commission a adopté l'amendement tel que proposé par le Groupe spécial à sa première session (voir Annexe II).

B. Projet d'amendement au « *Plan de présentation des normes de produits* » et aux « *Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales* »

13. La Commission a rappelé qu'à sa soixante et unième session, le Comité exécutif avait examiné les projets d'amendements au « *Plan de présentation des normes de produits* » et aux « *Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales* » tels que présentés aux Annexes III et IV du document ALINORM 08/31/4 et que le Comité avait recommandé l'adoption de ces textes avec quelques modifications mineures⁷.

14. La Commission a noté que les deux amendements proposés avaient été établis par le Secrétariat pour donner suite à la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixantième session tendant à ce que le contenu et les rapports entre les deux textes soient rationalisés et à ce que les projets d'amendements transmis par le Comité sur les contaminants présents dans les aliments à sa deuxième session (avril 2008), tels que présentés à l'Annexe II du document ALINORM 08/31/4, y soient incorporés.

15. La Commission est convenue de ne pas insérer la conjonction « et » dans la section sur les additifs alimentaires du « *Plan de présentation des normes de produits* », notant qu'habituellement aucun additif alimentaire n'était mentionné en même temps dans les tableaux 1, 2 et 3 de la Norme générale pour les additifs alimentaires.

16. La Commission a adopté les amendements au « *Plan de présentation des normes de produits* » proposés, avec la suppression de la conjonction « et » (voir Annexe III du présent rapport).

⁵ ALINORM 08/31/3A, par. 12,15, 21,26 et. 34

⁶ ALINORM 08/31/4, ALINORM 08/31/4A (Observations de l'Australie, du Brésil, des États-Unis, de la Norvège, de la CIAA et du NMKL), LIM 8 (Observations du Japon), LIM 9 (Observations de l'Inde), LIM 10 (Observations de la Malaisie), LIM 12 (Observations de la Communauté européenne)

⁷ ALINORM 08/31/3A par. 35 à 45

17. La Commission s'est également penchée sur le projet d'amendements aux « *Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales* » et a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante et unième session tendant à ce que les amendements proposés soient adoptés avec les modifications ci-après:

- Inclure une référence à la norme « *CODEX STAN 193-1995* » au premier paragraphe de la section relative aux contaminants;
- Remplacer « révisions » par « amendements » dans la même section, pour des raisons de cohérence avec l'emploi de ces termes qui sont définis dans le Manuel de procédure;
- Supprimer l'inclusion proposée d'une référence aux « contaminants » dans la section sur les méthodes d'analyse des résidus de pesticides dans les aliments, de sorte que cette section couvre les relations entre le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, d'une part, et les Comités sur les résidus de pesticides et sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, de l'autre.

18. Les amendements aux « *Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales* » adoptés par la Commission sont présentés à l'Annexe IV du présent rapport.

C. Autres amendements

Projet d'amendement aux *Instructions de travail pour l'application de la démarche critères*

19. La Commission a adopté l'amendement proposé et est convenu que les observations écrites présentées dans le document ALINORM 08/31/4A devraient être soumises au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour examen compte tenu de leur nature technique (voir Annexe V du présent rapport).

Procédures proposées pour la conversion de normes régionales en normes mondiales

20. La Commission a rappelé qu'à sa soixantième session, le Comité exécutif avait étudié la conversion des normes régionales en normes mondiales, comme l'avait demandé la Commission à sa trentième session, et a adopté les procédures présentées à l'Annexe III du document ALINORM 08/31/3, pour inclusion dans la Partie 5 de la Procédure d'élaboration du Manuel de procédure (voir Annexe VI du présent rapport).

PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 8 DE LA PROCÉDURE (Point 4 de l'ordre du jour)⁸

21. La Commission a **adopté** les projets de normes et de textes apparentés soumis par ses organes subsidiaires à l'étape 8 (y compris ceux soumis à l'étape 5 avec recommandation d'omettre les étapes 6 et 7), ainsi que d'autres normes et textes apparentés soumis pour adoption, dont la liste figure à l'Annexe VII du présent rapport.

22. Les paragraphes ci-après contiennent des informations supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises sur certains points.

⁸ ALINORM 08/31/5; ALINORM 08/31/3A; ALINORM 08/31/5A (Observations de: Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Uruguay, AIDGUM, CIAA, IFAH et ISDI); CAC/31 LIM/3 (Observations de: Australie, Brésil, Communauté européenne, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Pérou, CEFIC, CI, CIAA et FIAM), CAC/31 LIM/5 (Observations de: Communauté européenne, Kenya, Malaisie, Pérou et Thaïlande); CAC/31 LIM/9 (Observations de l'Inde); CAC/31 LIM/14 (Observations de l'Indonésie); CAC/31 LIM/15 (Observations du Nigéria et de l'INC)

Contaminants présents dans les aliments

Projet de limite maximale pour le 3-MCPD dans les condiments liquides contenant des protéines végétales obtenues par hydrolyse acide (à l'exception de la sauce de soja fermentée naturellement) (N08-2004)⁹

23. La délégation de la Communauté européenne, appuyée par la délégation norvégienne, a proposé de reporter l'adoption de la limite maximale de 0,4 mg/kg pour le 3-MCPD en attendant une réévaluation complète des nouvelles données scientifiques sur la libération de 3-MCPD des esters de 3-MCPD provenant de tous les aliments. La délégation considérait qu'il était important de revoir les limites maximales pour le 3-MCPD à la lumière de l'évaluation à venir du JECFA, actuellement en cours d'examen par l'Autorité européenne de sécurité des aliments en rapport avec l'exposition alimentaire au 3-MCPD associée à tous les produits alimentaires contenant le 3-MCPD.

24. La Commission **a adopté** le projet de limite maximale de 0,4 mg/kg pour le 3-MCPD dans les condiments liquides contenant des protéines végétales obtenues par hydrolyse acide (à l'exception de la sauce de soja fermentée naturellement) à l'étape 8, notant les réserves de la Communauté européenne et de la Norvège concernant cette décision.

Projet de limite maximale pour l'ochratoxine A dans le blé, l'orge et le seigle bruts¹⁰

25. La délégation indienne, renvoyant à son observation écrite (qui figure dans le document CAC/31/LIM 9) a déclaré que la limite maximale pour l'ochratoxine A dans le blé, l'orge et le seigle bruts devrait être fixée à 20 µg/kg au lieu de 5 µg/kg, du fait qu'entre ces deux niveaux, il n'y avait pas de différence sensible du point de vue de leur impact sur l'exposition alimentaire à l'ochratoxine A, dans le but de protéger la santé des consommateurs, selon les évaluations du JECFA. La délégation a également souligné qu'il faudrait tenir compte de la décision du Codex d'adopter des mesures le moins restrictives possible pour le commerce.

26. La Commission **a adopté** la limite maximale de 5 µg/kg pour l'ochratoxine A dans le blé, l'orge et le seigle bruts, prenant bonne note des réserves exprimées par l'Inde concernant cette décision.

Additifs alimentaires

Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires pour la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) (CODEX STAN 192-1995)¹¹

27. La Commission **a adopté** les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA telles que proposées par le Comité sur les additifs alimentaires à sa quarantième session et a pris note des observations de la délégation de la Communauté européenne selon laquelle les additifs alimentaires n'étaient pas nécessaires dans les pâtes fraîches, sèches et précuites.

Amendement au tableau 3 de la NGAA¹²

28. La délégation indienne, rappelant ses observations écrites figurant dans le document CAC/31 LIM/9, a suggéré de modifier la note de bas de page correspondant au tableau 3 de la NGAA, proposée par le Comité sur les additifs alimentaires, du fait que la Norme pour les laits fermentés (CODEX STAN 243-2003) n'autorisait pas l'emploi de conservateurs dans les laits fermentés nature traités thermiquement, tout en autorisant l'emploi de stabilisants et d'épaississants dans cette catégorie de produits. Notant la suggestion de l'Inde concernant la note de bas de page, la Commission **a décidé** de renvoyer le projet d'amendement au Comité sur les additifs alimentaires pour examen à sa quarante et unième session.

⁹ ALINORM 08/31/41, Annexe III

¹⁰ ALINORM 08/31/41, Annexe VII

¹¹ ALINORM 08/31/12, Annexe VII

¹² ALINORM 08/31/12, par. 52

Avant-projet de directives pour l'emploi des aromatisants (N03-2006)¹³

29. La Commission a **adopté** les Directives telles que proposées par le Comité sur les additifs alimentaires à sa quarantième session. Elle a invité la délégation colombienne à transmettre sa recommandation concernant la nécessité d'établir une distinction nette entre les aromatisants naturels et les aromatisants synthétiques au Comité sur les additifs alimentaires à sa prochaine session.

Avant-projet d'amendements au Système international de numérotation des additifs alimentaires (CAC/GL 36-1989)¹⁴

30. La Commission a **adopté** l'avant-projet d'amendements au Système international de numérotation avec des modifications aux numéros SIN pour les esters de saccharose d'acides gras (SIN 473) et pour les oligoesters de saccharose de type I et II (SIN 473a) et au nom pour SIN 243 (arginate d'éthyle laurique), comme suggéré par les délégations de la Communauté européenne et du Japon dans leurs observations écrites.

Poisson et produits de la pêche*Projet de Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (Mollusques bivalves vivants et crus et homards et définitions pertinentes)¹⁵*

31. La délégation du Brésil, appuyée par plusieurs délégations, a estimé que la section 13.1.2 Programme de contrôle sanitaire ne reflétait pas les preuves scientifiques actuelles et ont proposé soit de réinsérer le texte original qui autorisait la chloration à l'usine, en indiquant également que ces systèmes devraient suivre le projet de *Guide FAO/OMS sur le recours à la chloration dans la transformation du poisson*, soit de renvoyer la section 13 Transformation des homards au Comité sur les poissons et les produits de la pêche pour examen plus approfondi.

32. La délégation norvégienne, qui s'exprimait en tant que présidente du Comité sur les poissons et les produits de la pêche, appuyée par plusieurs autres délégations, a expliqué que la section 13.1.2 avait fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité sur les poissons et les produits de la pêche à sa vingt-neuvième session et que le Comité avait hésité à renvoyer au projet de texte de la FAO/OMS.

33. La délégation de la Communauté Européenne, tout en appuyant l'adoption du Code, a exprimé l'opinion que si la Commission se prononçait contre l'adoption de la section sur les homards, la section entière devait être renvoyée au Comité sur les poissons et les produits de la pêche pour examen plus approfondi.

34. La Commission a également noté que plusieurs termes techniques devaient être révisés dans la version espagnole.

35. Compte tenu de ce débat, la Commission est convenue d'**adopter** la Section 7 Mollusques bivalves vivants et crus et ses définitions correspondantes, mais de renvoyer la Section 13 Transformation des homards et ses définitions correspondantes à l'étape 6, pour observations et examen par le Comité sur les poissons et les produits de la pêche à sa prochaine session. La délégation de la Communauté Européenne a exprimé sa forte réserve concernant cette décision.

Projet de norme pour les mollusques bivalves vivants et crus¹⁶

36. La Commission a **adopté** la Norme avec une correction au champ d'application, dans la version espagnole, ou « *desbullados* » serait remplacé par « *abiertos* ».

¹³ ALINORM 08/31/12, Annexe X

¹⁴ ALINORM 08/31/12, Annexe XII

¹⁵ ALINORM 08/31/18, Annexe II

¹⁶ ALINORM 08/31/18, Annexe III

Fruits et légumes frais

*Projet de norme pour le manioc amer*¹⁷

37. La Commission a eu un échange de vues sur le mode de préparation (Section 6.1.2) concernant la manipulation correcte des racines de manioc amer. La Commission a noté que le Comité sur les fruits et légumes frais avait longuement débattu de cette disposition à cause des préoccupations associées à la teneur en cyanure d'hydrogène, comme l'avait recommandé le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et est convenue d'une disposition révisée, selon laquelle le manioc doit être complètement cuit avant consommation afin de désactiver le processus conduisant à la production de cyanure d'hydrogène et l'eau de cuisson ou de rinçage ne doit pas être consommée, ni utilisée pour la préparation d'autres aliments, le cyanure d'hydrogène étant soluble dans l'eau. La Commission a noté en outre que la Norme s'appliquait au produit frais, tandis que le manioc transformé, par exemple les différents types de farine de manioc, était exclu du champ d'application de la norme et du mandat du Comité. Néanmoins, la délégation du Nigeria, appuyée par plusieurs délégations, a fait observer que les dispositions relatives à l'étiquetage ne prenaient pas suffisamment en compte la sécurité sanitaire du produit et ignoraient d'autres méthodes de transformation, telles que le trempage et la poursuite de la transformation des racines de manioc.

38. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a décidé **de renvoyer** la section relative à l'étiquetage à l'étape 6 pour recueillir de nouvelles observations, en particulier concernant le mode de préparation, qui seraient examinées par le Comité sur les fruits et légumes frais à sa quinzième session (2009) et approuvées par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires à sa trente-huitième session (2010), et **de maintenir** les autres sections à l'étape 8, en vue de l'adoption de la Norme par la Commission en 2010. La Commission a rappelé sa décision précédente concernant la possibilité d'une fusion des normes pour le manioc amer et le manioc doux une fois que le projet de norme actuel serait finalisé.

39. La Commission a pris note de la réserve exprimée par les délégations de l'Inde et du Costa Rica concernant la section de la coupe à l'extrémité la plus étroite du tubercule, qui devrait être de 1 cm et non de 2 cm, afin d'assurer une meilleure protection contre la contamination microbienne et contre l'augmentation de la teneur en cyanure d'hydrogène.

Hygiène des denrées alimentaires

*Avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge*¹⁸

40. La Commission a pris note de la création d'un nouveau genre *Cronobacter*, l'équivalent d'*Enterobacter sakazakii*, et est convenue d'utiliser les deux noms dans le Code.

41. Certaines délégations ont noté qu'il faudrait vérifier la présence d'*E. sakazakii* dans toute la filière de production et pas seulement dans le produit final et qu'il faudrait mettre au point des méthodes de substitution abordables pour éviter que le contrôle des préparations en poudre destinées aux nourrissons ne constitue un fardeau, pour les pays en développement en particulier. On a indiqué également qu'une assistance serait nécessaire pour améliorer la surveillance de l'*E. sakazakii* dans les préparations en poudre destinées aux nourrissons.

42. Le Représentant de l'OMS a souligné que l'analyse n'assurait pas automatiquement l'absence d'*E. sakazakii*, que les analyses visant à détecter la présence d'*E. sakazakii* n'étaient pas nécessairement plus coûteuses que les analyses microbiologiques ordinaires et qu'il appartenait au premier chef au fabricant de garantir la sécurité sanitaire des préparations en poudre destinées aux nourrissons. Il a ajouté que l'OMS pourrait envisager de fournir une assistance technique aux pays pour qu'ils améliorent leurs pratiques en matière de surveillance.

¹⁷ ALINORM 08/31/35, Annexe III

¹⁸ ALINORM 08/31/13, Annexe II

43. Le Représentant de l'OMS a expliqué qu'il n'y avait aucune incompatibilité entre les Directives OMS/FAO pour la préparation, l'entreposage et la manipulation sans danger des préparations en poudre pour nourrissons et le Code d'usages du Codex. Le Représentant a également fait savoir à la Commission que la dernière Assemblée mondiale de la santé, tenue en mai 2008, avait adopté une résolution (WHA61.20) indiquant que l'Assemblée était satisfaite du travail effectué par la FAO et l'OMS par le biais du Codex concernant le *Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge* et exhortant les États Membres à assurer l'application et la diffusion des Directives OMS/FAO sur la préparation, l'entreposage et la manipulation sans danger des préparations en poudre pour nourrissons afin de réduire les risques d'infection bactérienne et à assurer que l'étiquetage était conforme aux normes, directives et recommandations du Codex, compte tenu de la Résolution WHA58.32. Les États Membres étaient également invités à envisager, en tant que stratégie de réduction des risques, le recours éventuel au lait maternel par le biais de banques de lait maternel pour les nourrissons vulnérables.

44. Aux préoccupations exprimées par plusieurs observateurs à propos du retrait du *Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge* (CAC/RCP 21-1979), qui donnait également des orientations concernant des aliments autres que les préparations en poudre, il a été répondu que même si le *Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les préparations en poudre destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge* avait un champ d'application plus limité et ne couvrait pas les aliments en conserve ni les aliments à base de céréales transformées, les principes généraux relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires et d'autres codes d'usages en vigueur seraient suffisants pour donner des orientations concernant ces produits et que le Code était axé sur les préparations en poudre destinées aux nourrissons parce que ces produits étaient ceux impliqués dans les infections dues à la présence d'*E. sakazakii* et de *Salmonella enterica*.

45. La Commission a **adopté** l'avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge aux étapes 5/8, avec omission des étapes 6 et 7, y compris l'amendement concernant l'utilisation des deux noms taxonomiques *Cronobacter* et *E. sakazakii* dans le Code.

Avant-projet d'annexe II aux Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques: Directives régissant les paramètres de gestion des risques microbiologiques¹⁹

46. À la demande de la FAO et de l'OMS, qui souhaitaient que soit publié un manuel pratique sur les paramètres de gestion des risques qui serait particulièrement utile aux pays en développement, le Représentant de la FAO a expliqué que l'élaboration d'un tel manuel prendrait du temps, car il faudrait au préalable acquérir une certaine expérience pratique de l'application des paramètres au niveau national. La Commission a **adopté** l'avant-projet d'annexe II aux Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques: Directives régissant les paramètres de gestion des risques microbiologiques.

Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires

Avant-projet d'annexe aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (NO4-2004)²⁰

47. La délégation de la Colombie, sans s'opposer à l'adoption de l'avant-projet d'annexe et se référant à ses observations écrites²¹, a exprimé l'opinion que l'avant-projet d'annexe comportait un certain nombre de répétitions par rapport au document principal (CAC/GL 53-2003), ce qui pourrait prêter à confusion au stade de l'application, et que l'annexe devrait être intégrée dans le document principal.

48. La Commission a **adopté** l'avant-projet d'annexe aux Directives (CAC/GL 53/2003) aux étapes 5/8, avec omission des étapes 6 et 7. La Commission a également invité la délégation colombienne à transmettre

¹⁹ ALINORM 08/31/13, Annexe IV

²⁰ ALINORM 08/31/30, Annexe II

²¹ ALINORM 08/31/5A

ses observations au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires.

Lait et produits laitiers

*Avant-projet d'amendement à la liste d'additifs alimentaires de la Norme pour la crème et les crèmes préparées (CODEX STAN A-9-1976) (N08-2006)*²²

49. La Commission a **adopté** l'avant-projet d'amendement, tel que proposé par le Comité sur le lait et les produits laitiers à sa huitième session, et a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante et unième session tendant à ce que la disposition relative aux esters diacétyltartariques et polyglycéroliques d'acides gras (INS 472^e) soit incluse dans la liste des additifs dont elle avait été omise par erreur²³.

Nutrition et aliments diététiques ou de régime

*Projet de norme révisé pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten (CODEX STAN 118-1981)*²⁴

50. La Commission a pris note de l'opinion exprimée par la Communauté européenne et ses États membres, selon qui des campagnes d'information devraient être organisées pour garantir l'utilisation correcte des produits à « teneur réduite en gluten » par les personnes souffrant d'une intolérance au gluten et la recherche sur l'évaluation des risques liés à la consommation d'avoine par les personnes souffrant d'intolérance au gluten devrait être encouragée, et a **adopté** le projet de norme tel que proposé.

*Projet de Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979)*²⁵

51. La Commission a noté que les références figurant à l'organe abrégé en « FSANZ » dans la liste des critères de pureté (Parties A2, A4 et C1) devraient être supprimées et que « FP » dans la Partie C pour L-Arginine L-Aspartame devrait être remplacé par « Ph EUR ». Avec ces amendements, la Commission a **adopté** les listes consultatives telles que proposées.

Eaux minérales naturelles

*Avant-projet d'amendement aux Sections 3.2 et 6.3.2 de la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981) (N12-2007)*²⁶

52. La délégation du Chili a indiqué que certaines eaux minérales naturelles, pour des raisons d'ordre géologique, présentaient des concentrations plus élevées de substances comme l'arsenic, le manganèse, le borate et le fluorure et s'est prononcée contre l'adoption des teneurs correspondantes. La commission, prenant note de la réserve exprimée par la délégation du Chili, a **adopté** les avant-projets d'amendements tels que proposés.

Résidus de pesticides

*Projet et avant-projet de Limites maximales de résidus pour les pesticides*²⁷

53. La Commission a **adopté** les LMR telles que proposées dans les Annexes II et III du document ALINORM 08/31/24, en ajoutant l'indication « à l'exception du maïs » pour la LMR relative au fenitrothion (037) dans les céréales, qui avait été omise par erreur du rapport du Comité, et a pris note de la réserve exprimée par la Communauté européenne et la Norvège concernant les LMR pour le captan (007) dans les raisins de table, les raisins séchés, les fruits à pépins et les pêches, le fenitrothion (037) dans les pommes, le

²² ALINORM 08/31/II, Annexe V

²³ ALINORM 08/31/3A, par. 53

²⁴ ALINORM 08/31/26, Annexe III

²⁵ ALINORM 08/31/26, Annexe IV

²⁶ ALINORM 08/31/20, Annexe II

²⁷ ALINORM 08/31/24, Annexe II et III

riz et le blé, le phosmet (103) dans les abricots, les nectarines, les poires et les pommes et la cyfluthrine(beta-cyfluthrine (157) dans les agrumes et les choux-fleurs, comme présentée dans le document CAC/31 LIM/5.

Résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires

*Projet et avant-projet de Limites maximales de résidus pour les médicaments vétérinaires*²⁸

54. La Commission a **adopté** le projet et l'avant-projet de LMR pour la colistine et l'érythromycine, comme proposés par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires.

55. En ce qui les LMR pour la ractopamine, la délégation de la Communauté européenne a recommandé le renvoi de ces LMR à l'étape 6 pour examen plus approfondi par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Ce faisant, la délégation a rappelé la réserve qu'elle avait émise à propos de la décision prise par le Comité à sa dix-septième session d'avancer les LMR pour la ractopamine à l'étape 8, leur législation n'autorisant pas l'utilisation de substances bêta-agonistes à des fins de promotion de la croissance. La délégation a fait savoir à la Commission que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) était en train de formuler une opinion quant à la sécurité sanitaire de la ractopamine, qui serait disponible en février 2009 et pourrait être examinée par le Comité à sa prochaine session.

56. La délégation chinoise, appuyant la position de la Communauté européenne, a déclaré que la Chine était le principal pays producteur et consommateur de viande de porc et a recommandé que les recherches sur la sécurité sanitaire de la ractopamine se poursuivent. La délégation de Singapour, appuyant la position de la Communauté Européenne et de la Chine, s'est déclarée préoccupée de ce que l'on ait recours aux médicaments vétérinaires plutôt qu'à l'amélioration génétique pour améliorer le poids brut et la maigreur du bétail. D'autres délégations ont proposé de renvoyer les LMR au Comité, notant que les médicaments vétérinaires ne devraient être utilisés que s'ils étaient vraiment nécessaires et en tenant compte de la santé et du bien-être des animaux.

57. La délégation australienne, appuyée par plusieurs autres délégations et un observateur, a recommandé l'adoption des LMR. Ces délégations ont rappelé que les LMR reposaient sur les résultats de l'évaluation effectuée par le JECFA et que les arguments contre leur adoption ne reposaient sur aucune base scientifique. Elles ont souligné qu'il importait de ne pas repousser à nouveau l'adoption de ces LMR, qui pourraient être réexaminées par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments lorsque de nouvelles données scientifiques seraient disponibles. À cet égard, il a été noté que les membres avaient eu maintes occasions de fournir des informations et des données pour permettre une évaluation plus précise de la ractopamine par le JECFA, si besoin était. Il a été noté, en outre, que l'adoption de ces LMR était très importante pour les pays qui ne disposaient pas de ressources suffisantes pour effectuer leur propre évaluation.

58. Après un débat prolongé, la Commission est convenue de **maintenir** les LMR pour la ractopamine à l'étape 8 pour examen plus approfondi à sa trente-deuxième session. Elle a demandé aux membres de soumettre des informations pertinentes sur la disponibilité de données scientifiques au Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments à sa dix-huitième session (mai 2009), de façon que ce Comité puisse prendre une décision concernant l'inclusion de la ractopamine dans la liste des substances à évaluer ou à réévaluer en priorité par le JECFA. La Commission est convenue, en outre, qu'à sa trente-deuxième session, elle déciderait ou non d'adopter les LMR pour la ractopamine sur la base du rapport de la dix-huitième session du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

²⁸ ALINORM 08/31/31, Annexe II et III

Aliments dérivés des biotechnologies

Avant-projet d'Annexe sur l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments en cas de présence à faible concentration de matériel végétal à ADN recombiné dans les aliments (N07-2007)²⁹

59. La délégation de la Communauté européenne a fait savoir à la Commission qu'elle avait accepté l'avancement de cet avant-projet d'annexe à condition que soit mis au point un mécanisme de partage de données et d'informations comme prévu dans l'avant-projet d'annexe. La délégation s'est félicitée des mesures prises par la FAO pour établir une telle base de données dans le cadre du Portail international sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé des animaux et des végétaux et a demandé que les membres du Codex soient tenus informés des progrès supplémentaires qui seraient réalisés à l'avenir.

60. Tout en notant la proposition de la délégation norvégienne tendant à ce que l'expression « l'approche recommandée » soit remplacée par « une approche » au paragraphe 2 pour souligner le fait que les autorités nationales pouvaient toujours choisir d'effectuer une évaluation complète de la sécurité sanitaire de l'aliment conformément à la disposition du paragraphe 6, le Comité **a adopté** l'avant-projet d'annexe proposé par le Groupe intergouvernemental spécial sans amendement, étant entendu que l'expression « approche recommandée » utilisée au paragraphe 2 renvoyait à l'annexe tout entière, y compris au paragraphe 6, et ne devrait pas être interprétée isolément.

61. La Commission a pris note les réserves exprimées par les délégations de l'Iran et du Soudan concernant l'adoption du texte susmentionné, ainsi que des deux autres textes élaborés par le Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies, découlant de leur préoccupation concernant la sécurité sanitaire des aliments obtenues à l'aide de techniques reposant sur l'utilisation d'ADN recombiné en général.

Transformation et manipulation des aliments surgelés

Avant-projet de Code d'usages international recommandé pour la transformation et la manipulation des aliments surgelés³⁰

62. La Commission a noté que la surgélation ne suffisait pas à maîtriser le risque présenté par diverses espèces de *Trichinella* susceptibles d'être présentes dans les aliments soumis à un processus de surgélation et est convenue de modifier la section 4.3.1 relative à l'impact de la surgélation sur les micro-organismes et parasites en mentionnant expressément la *Trichinella spiralis*. La Commission a adopté l'avant-projet de Code d'usages aux étapes 5/8, avec omission des étapes 6/7.

Méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Méthodes d'analyse mentionnées dans les normes Codex à différentes étapes³¹

63. La Commission a pris note des observations de la délégation de l'Inde selon qui le facteur de conversion de N x 6,38 utilisé dans les méthodes d'analyse des protéines devrait être explicitement mentionné pour toutes les méthodes pertinentes énumérées pour le fromage et les produits laitiers, mais est convenue de conserver les méthodes pour le lait et les produits laitiers telles que présentées dans l'Annexe III au document ALINORM 08/31/23. La Commission a adopté toutes les méthodes telles que proposées.

Normes et textes apparentés maintenus par la Commission à l'étape 8

Projet de LMR pour la somatotropine bovine³²

64. La Commission a noté qu'aucune demande n'avait été reçue concernant une éventuelle modification du statut du projet de LMR pour la somatotropine bovine et est convenue de maintenir ces LMR à l'étape 8. Il a été noté en outre qu'à sa prochaine session, le Comité exécutif, dans le cadre du processus d'examen

²⁹ ALINORM 08/31/34, Annexe IV

³⁰ ALINORM 08/31/25, Annexe II

³¹ ALINORM 08/31/23, Annexe III

³² ALINORM 95/31, Annexe II

critique, examinerait l'état d'avancement de tous les textes qui n'avaient pas encore été adoptés par la Commission, y compris ce projet de LMR, par rapport au calendrier fixé et ferait rapport sur ses conclusions à la Commission. La délégation du Chili a exprimé l'opinion que le terme « maintenu à l'étape 8 » devrait être défini dans le processus de normalisation du Codex, particulièrement en ce qui concerne la base d'une telle décision et sa durée.

AVANT-PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5 DE LA PROCÉDURE (Point 5 de l'ordre du jour)³³

65. La Commission a **adopté** à l'étape 5 les avant-projets de normes et de textes apparentés soumis par ses organes subsidiaires, tels que présentés à l'Annexe VIII du présent rapport, et les a avancés à l'étape 6. La Commission a noté que les observations techniques formulées seraient transmises aux comités concernés pour examen. La Commission a encouragé les membres et les observateurs qui avaient formulé des observations, par écrit ou oralement, à la présente session à soumettre ces observations à l'étape 6 de la Procédure.

66. Des informations supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises concernant certaines questions sont présentées ci-après.

Nutrition et aliments diététiques ou de régime

Établissement et application des principes de l'analyse des risques par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime³⁴

67. La Commission, notant qu'une fois finalisé, ce document sur l'analyse des risques ferait partie intégrante du Manuel de procédure du Codex Alimentarius, a **adopté** le texte proposé à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6, tout en transmettant les observations techniques soumises à sa trente et unième session au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime pour examen à sa prochaine session. La Commission a noté que la contribution de la FAO et de l'OMS serait importante pour définir la politique en matière d'analyse des risques et les procédures à suivre dans ce domaine.

Lait et produits laitiers

Avant-projet d'amendement à la norme pour les laits fermentés (CODEX STAN 243-2003) concernant les boissons à base de lait fermenté³⁵

68. La Commission a **adopté** l'avant-projet d'amendement à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6, comme proposé par le Comité sur le lait et les produits laitiers à sa huitième session. Elle a demandé aux Membres qui avaient formulé des observations sur la description (c'est-à-dire la teneur minimale en ingrédients laitiers), la composition et d'autres aspects de l'avant-projet de transmettre leurs observations au Comité pour examen plus approfondi.

Contaminants présents dans les aliments

Avant-projet de Code d'usages pour la réduction de l'acrylamide dans les aliments (N06-2006)³⁶

69. La délégation suisse, sans s'opposer à l'adoption de l'avant-projet de Code d'usages à l'étape 5, a jugé que le libellé actuel de l'avant-projet ne permettait pas d'envisager une réduction sensible de

³³ ALINORM 08/31/6, ALINORM 08/31/6A (Observations des pays et organisations ci-après: Australie (CCMAS), Égypte, États-Unis d'Amérique, Iran, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Pérou, Uruguay (CCMMP), Brésil, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Nouvelle-Zélande, Council for Responsible Nutrition, Fédération internationale de laiterie, National Health Federation, (CCNFSDU), Australie (CCPR), CAC/31 LIM/4 (observations de l'Australie (CCNFSDU), Pérou (CCMMP), CIAA (CCCF), Brésil (CCPR), Colombie (CCFFV), CAC/31 LIM/6 (Observations de la Communauté européenne), CAC/31 LIM/9 (Observations de l'Inde), CAC/31 LIM/14 (Observations de l'Indonésie)

³⁴ ALINORM 08/31/26, Annexe VI

³⁵ ALINORM 08/31/11, Annexe IV

³⁶ ALINORM 08/31/41, Annexe V

l'acrylamide dans les produits à base de pomme de terre à forte teneur en sucre et a donc demandé que les données scientifiques disponibles sur ce point soient pleinement prises en compte par le Comité sur les contaminants présents dans les aliments à sa prochaine session.

70. La délégation indienne, rappelant son observation écrite présentée dans le document CAC/31 LIM/9, a indiqué que la sélection de cultivars dans le but d'obtenir une teneur en sucre réduite (inférieure à 0,3 pour cent) dans les pommes de terre crues n'était pas toujours réalisable et qu'un contrôle strict de la température et du temps d'entreposage n'était pas toujours possible, en particulier dans les pays en développement.

71. La Commission a **adopté** l'avant-projet de Code d'usages à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6; elle est convenue que les observations formulées lors de la présente session seraient transmises au Comité sur les contaminants présents dans les aliments pour examen.

Résidus de pesticides

*Avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides*³⁷

72. La Commission a **adopté** les projets de LMR tels que proposés à l'Annexe IV du document ALINORM 08/31/24 à l'étape 5 et les a avancés à l'étape 6, prenant note des réserves exprimées par les délégations de la Communauté européenne et de la Norvège sur les projets de LMR pour le triadiméfon (133) dans les raisins, la cyfluthrine/béta-cyfluthrine (157) dans le brocoli et le chou cabus, et le flusilazol (165) dans les fruits à pépins, la pêche, la nectarine et les abats comestibles bovins, tels que présentés dans le document CAC/31 LIM/6.

RÉVOCATION DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS DU CODEX EN VIGUEUR (Point 6 de l'ordre du jour)³⁸

73. La Commission a examiné la liste des textes proposés pour retrait du Codex Alimentarius, telle que présentée dans le document ALINORM 08/31/7. Elle est convenue de ne pas révoquer: le Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les homards (CAC/RCP 24-1979), conformément à sa décision, prise au titre du point 4 de l'ordre du jour, de ne pas adopter la section sur les homards du Projet de code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (voir par. 35); et les LMR Codex pour le triadiméfon et le triadiméfon sur les tomates et les piments doux tant que les LMR pour les groupes de produits de remplacement n'auront pas été adoptées.

74. La Commission a en outre décidé de révoquer la LMR Codex pour le fénitrothion sur blé, comme proposé par le Comité sur les résidus de pesticides, qui a été involontairement omise dans l'Annexe V du document ALINORM 08/31/4.

75. La liste des textes approuvés pour retrait du Codex Alimentarius figure à l'Annexe IX du présent rapport.

AMENDEMENTS AUX NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX³⁹ (Point 7 de l'ordre du jour)

76. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 08/31/8 et a précisé que la question des amendements aux normes et textes apparentés du Codex avait été incluse en tant que nouveau point permanent de l'ordre du jour de la Commission, permettant ainsi au Secrétariat de remédier aux incohérences relevées dans les textes du Codex adoptés, y compris ceux élaborés par des organes subsidiaires qui avaient dû être ajournés ou supprimés. Ces incohérences étaient dues en partie à des décisions prises par la Commission ayant un impact horizontal sur un certain nombre de textes du Codex publiés et qui n'avaient pas été appliquées de manière uniforme. Le document de travail contenait des amendements d'ordre rédactionnel, qui pourraient déjà avoir été apportés par le Secrétariat, découlant de certaines décisions ou de certains

³⁷ ALINORM 08/31/24, Annexe IV

³⁸ ALINORM 08/31/7; CAC/31 LIM/3; CAC/31 LIM/14 (Observations de l'Indonésie)

³⁹ ALINORM 08/31/8, CAC/31 LIM/12 (observations de la Communauté européenne)

amendements liés à la présentation, qui ont été portés à l'attention de la Commission pour information uniquement, ainsi que des amendements (ou d'autres mesures à prendre) proposés pour remédier aux incohérences sur lesquelles la Commission devrait se prononcer de manière explicite. La Commission a constaté que le point avait été examiné en profondeur lors de la soixante et unième session du Comité exécutif⁴⁰.

77. La Commission a noté et approuvé toutes les mesures prises mentionnées « pour information » dans le document de travail et a examiné individuellement toutes les recommandations mentionnées « pour décision/orientation » et à pris les décisions suivantes:

CODEX STAN 66-1981 (Olives de table) (Partie I, 2.1.2)

78. La Commission est convenue d'amender la note de bas de page numéro 2 dans la norme susmentionnée comme suit, tenant compte de la suggestion de la Communauté européenne contenue dans le document LIM-12: « Les variétés d'olives considérées comme étant appropriées doivent être indiquées au moment de l'application de la norme ».

Références aux dispositions abolies sur « l'acceptation » dans les normes de produits (Partie I, 2.1.3)

79. La Commission a noté que dans certaines normes de produit du Codex (par exemple CODEX STAN, 169, 212 et A18) figurait la déclaration suivante: « L'appendice à la présente norme contient des dispositions qui ne sont pas destinées à être appliquées selon les modalités d'acceptation désignées à la Section 4.A (I) (b) des Principes généraux du Codex Alimentarius ». Dans la mesure où la procédure d'acceptation a été supprimée par la Commission à sa vingt-neuvième session, le Secrétariat avait proposé de remplacer ce texte par le suivant qui figure dans la Norme CODEX STAN 211: « L'Annexe de cette norme est destinée à être appliquée par les partenaires commerciaux à titre facultatif et ne concerne pas les gouvernements ».

80. La Commission a noté le débat mené au sein du Comité exécutif concernant d'éventuels problèmes liés à la définition d'une applicabilité différente pour différentes parties des normes du Codex, dans la mesure où il était peu probable que l'Organisation mondiale du commerce fasse une distinction entre ces différentes parties des normes du Codex.

81. La Commission a approuvé la recommandation du Comité exécutif d'inviter le Secrétariat du Codex à dresser une liste de toutes les normes dans lesquelles figurent le texte mentionné ci-dessus ou un texte analogue et de la soumettre au Comité sur les principes généraux à sa vingt-cinquième session pour avis sur une éventuelle solution horizontale. La Commission a pris note de la demande de quelques délégations de mettre cette liste à disposition le plus rapidement possible afin que les délégations puissent l'étudier à l'avance.

Références au Volume 2 (Partie I, 3.1.2)

82. La Commission a rappelé que jusqu'en 2001 les normes du Codex avaient été publiées en plusieurs volumes et que cette publication avait été interrompue depuis lors pour des raisons financières.

83. La Commission a noté que la norme CODEX STAN 229-1993 contenait un certain nombre de références aux différentes sections du Volume 2 qui traitent de résidus de pesticides et qui étaient encore valides parce qu'elles n'ont pas été remplacées par d'autres textes et qui n'avaient aucun numéro d'identification séparé. La Commission est convenue d'inviter le Comité sur les résidus de pesticides à discuter la question à sa prochaine session.

Harmonisation de la numérotation des normes Codex (Partie I, 3.5)

84. La Commission a accepté la proposition d'harmoniser le système de numérotation des normes Codex en renumérotant les normes A- actuelles (A01, A02, A03, A04, A07, A08(a), A08(b), A08(c), A09, A15 and A18) comme cela a été fait pour les normes C-. La Commission a observé que durant le processus de renumérotation, tous les renvois entre les normes A- existants devront être mis à jour en conséquence.

⁴⁰

ALINORM 08/31/3A, par. 59 à 68

CAC/GL 44-2003: Principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes (Partie I, 4.3)

Amendement à la note de bas de page numéro 6

85. La Commission, rappelant que sous le point 4 de l'ordre du jour, elle avait adopté la nouvelle « Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné », est convenue d'inclure une référence à cette Directive dans la note de bas de page numéro 6 du document CAC/GL 44-2003.

Amendement à la note de bas de page numéro 9

86. La Commission, rappelant qu'à sa vingt-neuvième session, elle avait adopté les Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits élaborés par le CCFICS, est convenue d'amender la dernière phrase de la note de bas de page numéro 9 du document CAC/GL 44-2003 comme suit:

« L'application de la traçabilité du produit dans les domaines couverts par les deux Accords a été examinée par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires, voir CAC/GL 60-2006: *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* ».

Élimination de la note de bas de page numéro 6 dans le document CAC/RCP 54-2004 (Partie I, 4.5.1)

87. La Commission est convenue de supprimer la note de bas de page conformément à la recommandation du Comité exécutif, reconnaissant que les définitions contenues dans le Manuel de procédure s'appliquaient à toutes les normes Codex sauf indication contraire.

CODEX STAN 150-1984: Norme pour le sel de qualité alimentaire (Partie I, 4.7)

88. La Commission a noté que dans la norme ci-dessus, une référence était faite aux « Instructions relatives aux méthodes d'échantillonnage du Codex » (CX/MAS 1-1987). La Commission a pris note de l'explication fournie par le Secrétariat, à savoir que CX/MAS 1-1987 avait été préparé par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage mais n'avait pas été adopté par la Commission en 1987. Il s'agissait en fait d'une recommandation du Comité aux autres comités. La référence a été incluse dans la Norme CODEX STAN 150-1987 lorsque le plan d'échantillonnage pour le sel a été approuvé par le Comité en 1988. La Commission est convenue d'inviter les Comités sur les additifs alimentaires et sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à décider comment se reporter aux définitions figurant dans la section ou si la section était nécessaire.

Avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge à l'étape 5/8 (Partie II)

89. La Commission a noté la note taxonomique sur *Enterobacter sakazakii* (*Cronobacter species*) dans le document de travail et a rappelé que lors de l'adoption du Code sous le point 4 de l'ordre du jour, elle avait aussi accepté de remplacer dans tout le document « *Enterobacter sakazakii* » par « *Enterobacter sakazakii* (espèce *Cronobacter*) ».

Utilisation et validité de quelques normes et textes apparentés anciens (Partie III)

- **CAC/RCP 7-1974: Système de description des carcasses des espèces bovines et porcines;**
- **CODEX STAN 88-1981: Norme pour le Corned Beef;**
- **CODEX STAN 89-1981: Norme pour le Luncheon Meat;**
- **CODEX STAN 96-1981: Norme pour le jambon cuit;**
- **CODEX STAN 97-1981: Norme pour l'épaule de porc cuite;**
- **CODEX STAN 98-1981: Norme pour le « Chopped meat »**

90. La Commission a noté l'information fournie par le Secrétariat, à savoir que les textes susmentionnés pourraient nécessiter une mise à jour et a approuvé la recommandation du Comité exécutif de demander au Secrétariat d'envoyer une lettre circulaire invitant les gouvernements à fournir des observations sur l'usage et la validité de ces textes avant de prendre toute nouvelle décision.

Partie IV

91. La Commission n'a pas examiné la Partie IV du document de travail et a noté qu'une proposition plus détaillée sera préparée par le Secrétariat pour examen à la trente-deuxième session de la Commission.

PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS AINSI QU'À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS (Point 8 de l'ordre du jour)⁴¹

ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTÉS

92. La Commission a approuvé l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux textes apparentés, comme résumé à l'Annexe X. On trouvera dans les paragraphes suivants d'autres informations sur les observations formulées et les décisions prises concernant certains points

Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

Recommandations en matière de gestion des risques pour les médicaments vétérinaires auxquels il n'a pas été attribué de DJA et/ou de LMR du fait de risques spécifiques pour la santé humaine

93. La Commission a noté la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, figurant dans le document CAC/31 LIM/15, tendant à ce que le document de projet soit révisé afin d'élargir le champ d'application de la nouvelle activité sur les décisions de gestion des risques pour inclure aussi les substances auxquelles il n'a pas été attribué de DJA/LMR parce que l'on ne disposait pas des informations nécessaires pour évaluer les risques pour la santé humaine. La délégation de la Communauté européenne a appuyé cette proposition. Compte tenu de la modification importante apportée au champ d'application de la proposition, la Commission a décidé de renvoyer le projet de nouvelle activité au Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments pour nouvel examen.

Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Directives relatives aux critères utilisés dans le cadre des méthodes de détection et d'identification des aliments dérivés des biotechnologies

94. Certaines délégations ont indiqué que cette proposition les inquiétait pour les raisons suivantes: actuellement, aucune des dispositions du Codex concernant les aliments dérivés des biotechnologies ne stipulait de méthodes d'analyse; le champ d'application de l'activité proposée n'était pas suffisamment précis; et risque de double emploi avec les travaux d'autres organisations dans le même domaine. Ces délégations ont donc proposé d'élaborer les critères sous forme de document FAO/OMS plutôt que de directives du Codex.

95. De nombreuses délégations ont exprimé l'opinion que les aliments dérivés des biotechnologies étaient l'une des priorités du Codex et revêtaient une grande importance pour de nombreux pays au niveau national et que la détection et l'identification du matériel génétiquement modifié étaient essentielles pour garantir la sécurité sanitaire des aliments et répondre aux inquiétudes des consommateurs. Ces délégations ont donc appuyé la nouvelle activité et rappelé que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage avait étudié longuement cette question pendant plusieurs sessions et qu'il ne fallait pas en retarder plus longtemps l'avancement. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'élaborer des directives techniques sur les méthodologies applicables aux aliments génétiquement modifiés, en particulier pour les pays en développement, et de faciliter l'harmonisation au niveau international pour prévenir l'apparition d'obstacles au commerce.

96. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé de renvoyer le document de projet au Comité pour qu'il élargisse le champ d'application de l'activité proposée, qui ne devrait pas se limiter au matériel génétiquement modifié, mais concerner aussi les allergènes et les contaminants. Cependant, compte tenu des

⁴¹ ALINORM 08/31/9, ALINORM 08/31/9-Add.1, CAC/31 LIM/9 (observations de l'Inde); CAC/31 LIM/11 (observations de la Malaisie et de la Thaïlande), CAC/31 LIM/14 (observations de l'Indonésie) et CAC/31 LIM/15 (observations des États-Unis d'Amérique)

efforts importants déployés par le Comité pour élaborer cette proposition, la délégation pourrait appuyer cette nouvelle activité si l'on apportait les modifications suivantes au paragraphe 2 du document de projet qui serait libellé ainsi: "Reconnaissant les difficultés rencontrées dans l'application pratique des nouvelles technologies dans ce domaine, le Comité a proposé d'élaborer des recommandations concernant les critères pour les méthodes d'analyse et les mesures de contrôle qualité qui devraient être introduites dans les laboratoires proposant des analyses de modifications génétiques". Le Secrétariat a clarifié que le document de projet n'était pas présenté à la Commission pour adoption et qu'il ne pouvait pas être modifié, car il avait été établi par le Comité pour appuyer la proposition de nouvelle activité.

97. La Commission a approuvé la nouvelle activité sur les Directives relatives aux critères et a recommandé que le Comité tienne compte des inquiétudes et recommandations sur le champ d'application exprimées à la présente session.

Comité sur les contaminants présents dans les aliments

Limites maximales pour les aflatoxines totales dans les noix du Brésil

98. La délégation norvégienne, se référant à ses observations écrites (CAC/31 LIM/7), s'est opposée à l'approbation de la nouvelle activité consistant à élaborer des limites maximales pour les aflatoxines totales dans les noix du Brésil, estimant que l'on n'avait pas réuni de données suffisamment claires sur les niveaux d'aflatoxines totales que la mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles, des bonnes pratiques de fabrication et des codes d'usages permettait d'atteindre.

99. La délégation brésilienne, tout en appuyant l'approbation de la nouvelle activité, a indiqué que toutes les données nécessaires étaient en cours de production et seraient fournies pour permettre l'examen de la nouvelle activité.

100. La Commission a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante et unième session,⁴² et approuvé la proposition de nouvelle activité, notant les réserves de la délégation norvégienne concernant cette décision.

Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du café par l'ochratoxine A

101. La Commission, notant que de nombreux membres étaient favorables au démarrage de la nouvelle activité qui fournissait des orientations précises sur la manière de réduire l'Ochratoxine A dans la production de café, a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante et unième session⁴³ et a approuvé la proposition de nouvelle activité.

102. La Commission a pris acte des réserves exprimées par la délégation suisse selon laquelle le Comité sur les contaminants présents dans les aliments, avant d'élaborer un Code d'usages, devrait évaluer de manière plus approfondie la nécessité d'une nouvelle activité, compte tenu des directives publiées à ce jour par la FAO, à savoir les Directives pour la prévention de la formation de moisissures dans le café.

Comité sur les fruits et légumes frais

Durian

103. La délégation thaïlandaise a indiqué que le commerce international du durian augmentait régulièrement et que par conséquent il fallait envisager d'établir une norme mondiale pour ce produit. La délégation, consciente de la charge de travail du Comité de coordination pour l'Asie, a demandé de renvoyer au Comité sur les fruits et légumes frais la question de la normalisation du durian au niveau international pour examen supplémentaire. La Commission a approuvé cette proposition.

⁴² ALINORM 08/31/3A par. 94

⁴³ ALINORM 08/31/3A par. 94

Piments frais

104. La Commission a noté qu'il fallait éviter les dispositions faisant double emploi lorsqu'il existait déjà des normes internationales sur le sujet, comme c'était le cas pour le niveau de piquant. Il a été noté que cette disposition particulière visait à rappeler les travaux déjà effectués par les organisations internationales compétentes et que la norme porterait sur d'autres questions relatives à la qualité des produits qui permettraient de garantir des pratiques commerciales loyales pour ce produit.

Aspects généraux

105. La Commission a pris note d'une observation d'ordre général concernant l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux, notamment ceux concernant les produits qui ne nécessitaient pas seulement une justification sur le plan du volume des échanges mais, plus important encore, qui risquaient de se heurter à des obstacles commerciaux potentiels ou réels. À cet égard, la Commission a rappelé que le Comité exécutif avait noté que l'évaluation et l'approbation des propositions de nouvelles activités étaient l'une de ses fonctions essentielles et que le Comité devait être cohérent et rigoureux dans son approche de l'examen critique des nouvelles activités proposées, notamment pour les produits, et qu'à cette fin, il importait particulièrement d'appliquer les *Directives relatives à l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits*⁴⁴.

Comité sur les eaux minérales naturelles

Amendements à la Norme sur les eaux minérales naturelles

106. La Commission a noté la proposition du Kenya d'entreprendre une nouvelle activité consistant à arrêter la Section relative aux méthodes d'analyse de la Norme Codex sur les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1981), étant donné que la Norme n'indiquait pas de méthodes d'analyse ni de procédures d'échantillonnage spécifiques pour plusieurs substances chimiques mentionnées aux Sections 3.2.17 (Agents tensioactifs), 3.2.18 (Pesticides et diphényles polychlorés), 3.2.19 (Huile minérale) et 3.2.20 (Hydrocarbures aromatiques polycycliques), ainsi que la proposition tendant à ce que la Section relative à l'hygiène soit révisée de façon à en faciliter l'utilisation et à l'harmoniser avec le Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles (CAC/RCP 33-1985). La Présidente du Comité sur les eaux minérales naturelles a aussi noté que la proposition du Kenya avait été présentée oralement à la dernière session du Comité sur les eaux minérales naturelles, mais que le Comité ne l'avait pas examinée car elle était en dehors du mandat donné au Comité par la 30^{ème} session de la Commission. La Commission a par ailleurs noté que le document de projet avait été examiné par le Comité exécutif à sa dernière session et, après quelque discussion, est convenue de renvoyer la question sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage soulevée dans le document de projet n° 22 au Comité sur les contaminants présents dans les aliments, au Comité sur les résidus de pesticides et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour examen dans leurs domaines respectifs en tant que priorité, en particulier pour déterminer la nécessité et l'opportunité d'autres travaux.

107. La Commission est aussi convenue de demander au Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires d'examiner s'il était possible d'accorder un rang de priorité plus élevé à la révision du Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles.

108. La Commission a aussi demandé aux comités concernés, comme mentionnés ci-dessus, d'informer le Comité exécutif et la Commission de leurs conclusions afin de permettre à la Commission de prendre une décision en connaissance de cause sur cette question à sa prochaine session.

INTERRUPTION D'ACTIVITÉS

109. La Commission a approuvé l'interruption de certaines activités, comme indiqué à l'Annexe XI.

⁴⁴ ALINORM 08/31/3A par. 107 et ALINORM 08/31/3, Annexe II

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 9 de l'ordre du jour)⁴⁵**a) Budget et dépenses du Codex pour 2006-07**

110. Le Secrétariat a fourni une brève explication des dépenses du Codex pour l'exercice 2006-07, présentée à la Section A du document ALINORM 08/31/9A et au Tableau 1. Les dépenses totales (7 378 000 USD) ont été supérieures à l'estimation initiale essentiellement du fait de la dépréciation de l'USD par rapport à l'euro, à des augmentations de coûts et au fait que tous les postes du cadre organique du Secrétariat du Codex étaient pourvus, alors que les estimations budgétaires de la FAO supposaient automatiquement une certaine période de vacance de poste pendant l'exercice biennal. Le déficit de financement a été comblé par une augmentation de la contribution de la FAO. Les dépenses hors personnel (3 833 000 USD) pendant l'exercice 2006-07 ont été inférieures à celles de l'exercice 2004-05 (3 974 000 USD) malgré des augmentations de coûts, grâce aux mesures d'économie mises en œuvre en 2004, telles que la cessation de l'impression et de la distribution des documents de travail du Codex sur support papier, et l'adoption de la publication électronique du Codex Alimentarius sur CD-ROM au lieu de volumes du Codex Alimentarius sur support papier.

111. Le Secrétariat a expliqué que le programme du Codex étant administré par la FAO au nom de la FAO et de l'OMS, il était géré en tant qu'entité de programme dans le budget ordinaire de la FAO, et assujéti à la budgétisation et aux règles comptables de la FAO. L'attention de la Commission a été appelée sur le document CAC/31 INF/9, qui montrait pour la première fois les dépenses du Codex pendant le même exercice par produit biennal, conformément à la définition de la FAO. Outre les coûts de personnel, l'organisation des sessions de la Commission, de son Comité exécutif et des Comités de coordination FAO/OMS et la publication des normes adoptées et textes connexes représentaient des parts importantes des dépenses qui montraient que le Codex était essentiellement une activité de réunions et de publications pour laquelle il serait difficile d'obtenir des économies supplémentaires, outre celles déjà mises en œuvre en 2004 et la prévisibilité et la continuité de la planification du budget étaient essentielles.

112. La Commission a noté la précision supplémentaire fournie par le Secrétariat au sujet de l'écart entre les estimations budgétaires et les dépenses finales dû au fait que les augmentations des prix unitaires pour les traducteurs internes et interprètes officiels de la FAO n'avaient été connues qu'après la présentation des estimations et le fait que pour compenser la vacance des postes des services généraux, il fallait recruter soit des consultants, soit du personnel temporaire. La Commission a également noté l'explication relative aux contributions en nature fournies au programme du Codex, par les gouvernements hôtes (lieu de réunion, traduction, interprétation et secrétariat local) ainsi que par l'intermédiaire de détachements auprès du Secrétariat du Codex (actuellement trois fonctionnaires du cadre organique).

113. La Commission a remercié le Secrétariat d'avoir mis à sa disposition la ventilation des dépenses du Codex par produit biennal et elle a pris note du budget et des dépenses du Codex pour 2006-07 qui figurent dans les documents.

b) Budget du Codex pour 2008-2009

114. Le Secrétariat, se référant à la Section B du document ALINORM 08/31/9A et au Tableau 2, a fourni une mise à jour de la situation financière de l'exercice en cours. Les coûts estimatifs totaux révisés s'élevaient à 8 420 000 USD, qui seraient répartis entre la FAO (85,5 pour cent) et l'OMS (14,5 pour cent).

115. La Commission a noté les incidences du budget final sur les activités de la Commission (paragraphe 12 du document): les effectifs actuels du Secrétariat seraient maintenus. Les six sessions des Comités de coordination FAO/OMS se tiendraient; faute de fonds, le russe ne serait pas ajouté en tant que langue de la Commission, malgré la recommandation formulée par la Commission à sa trentième session;

⁴⁵ ALINORM 08/31/9A, ALINORM 08/31/9A-Corr. (rectificatif au Tableau 1); CAC/31 INF/9 (Dépenses du Codex en 2006-2007 par produit biennal); CAC/31 INF 3 (Rapport relatif aux budgets FAO/OMS pour les activités liées au Codex 2006/7 et 2008/9: Appui scientifique FAO/OMS au Codex)

l'enregistrement audio des sessions du Comité exécutif et de la Commission se poursuivrait; la stratégie actuelle en matière de publications fondée sur Internet et les CD-ROM et sur un nombre limité de publications spéciales sur papier selon la disponibilité de fonds, serait maintenue; en ce qui concerne la demande formulée par le Comité de coordination pour l'Afrique, le portugais serait ajouté en tant que langue d'interprétation au Comité de coordination pour l'Afrique, à titre expérimental, le financement étant assuré par des gains d'efficacité à réaliser dans d'autres secteurs du programme du Codex; et le Comité exécutif se réunirait trois fois au lieu de quatre pendant l'exercice, comme cela avait été le cas en 2006-07.

116. Plusieurs délégations ont fait part de leur profonde préoccupation au sujet du déséquilibre de plus en plus important entre les parts de la FAO et de l'OMS dans le budget du Codex, dû au fait que la contribution de l'OMS avait gardé la valeur nominale en USD qu'elle avait pendant l'exercice 2004-05, ce qui avait abouti à une diminution en valeur réelle, tandis que la contribution de la FAO avait été relevée pour compenser l'augmentation de coût et l'évolution des taux de change entre le dollar et l'euro. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles ne comprenaient pas qu'un budget pour une activité telle que le Codex puisse être préparé sans tenir compte de l'inflation.

117. Le représentant de l'OMS a répondu que le processus de préparation du budget de l'OMS ne prévoyait pas de compensation automatique de l'inflation et que ce n'était pas le Secrétariat de l'OMS, mais les États Membres de l'OMS qui avaient le pouvoir de déterminer les montants du budget pour le Programme de sécurité sanitaire des aliments de l'OMS en général, d'où provenait la contribution au Codex. La contribution de l'OMS au programme du Codex représentait 35 pour cent du budget ordinaire du Programme de sécurité sanitaire des aliments de l'OMS. Le représentant a aussi expliqué que le budget de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments 2008-2009 avait été décidé par l'AMS en mai 2007, et qu'une décision sur le budget pour 2010-2011 serait prise à l'AMS en mai 2009.

118. La délégation de l'Australie, notant la vulnérabilité particulière du programme du Codex aux augmentations de coûts des services, a estimé qu'il fallait un plan de mise en œuvre obligatoire à l'appui de la nécessité d'accroître les recettes issues des organisations mères. La délégation a confirmé ce qu'elle avait indiqué à la session précédente de la Commission, à savoir qu'un plan d'activité, établissant un lien entre le Plan stratégique et les activités et fournissant une ventilation des coûts par activité, pourrait créer des conditions favorables au débat relatif aux budgets futurs.

119. Le représentant de l'OMS a indiqué que d'autres programmes de l'Organisation étaient également vulnérables aux augmentations de coûts et il a confirmé que le programme du Codex n'était pas traité différemment dans le processus budgétaire. Le représentant a indiqué que si le budget général de la sécurité sanitaire des aliments au sein de l'OMS n'était pas augmenté par l'Assemblée mondiale de la santé, la seule possibilité d'accroître le financement du Codex serait de réduire d'autres activités connexes telles que la fourniture d'avis scientifiques ou le renforcement des capacités.

120. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles craignaient fort que la fonction stratégique et de gestion du Comité exécutif ne soit compromise par la fréquence réduite de ses sessions. Le Secrétariat a indiqué qu'une session du Comité exécutif coûterait environ 200 000 USD et qu'il n'était pas possible de programmer une quatrième session, à moins que les contributions des organisations mères ne soient accrues pour assurer pour couvrir le déficit de financement, notamment par la fourniture de ressources supplémentaires de personnel pour assurer le secrétariat des réunions de la Commission et du Comité exécutif. La Commission a noté qu'un certain nombre de mesures d'économie avaient déjà été mises en œuvre pendant les deux derniers exercices biennaux et que, par conséquent, il n'était plus guère possible de dégager d'autres économies.

121. En conclusion, la Commission a noté la situation financière du programme du Codex en 2008-09 et ses incidences sur les activités du Codex, et notamment la diminution de la part de la contribution de l'OMS au budget du Codex. La Commission a déploré l'une des incidences de cet état de fait, à savoir que le Comité exécutif ne se réunirait que trois fois pendant l'exercice biennal. La Commission est convenue que l'utilité du portugais en tant que langue d'interprétation au Comité de coordination pour l'Afrique devrait être évaluée à la trente-deuxième session de la Commission. Elle est également convenue d'encourager tous les membres du Codex à tirer tout le parti des moyens de communication électroniques. Elle a invité les délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à préparer un bref document expliquant de façon plus précise leur proposition de plan d'activité pour le Codex, y compris un exemple. Enfin, elle a demandé à la

FAO et à l'OMS d'attribuer un rang de priorité élevé au Codex lorsqu'elle calculerait leur budget, y compris les fonds alloués pour 2009 et le budget biennal 2010-2011. Le Président a noté que la préparation d'un plan d'activité pourrait demander des ressources humaines supplémentaires telles que le détachement de personnel des gouvernements.

c) Autres mécanismes de financement

122. Le Secrétariat a informé la Commission qu'un document consacré à d'autres mécanismes de financement du programme du Codex avait été examiné à la soixantième session du Comité exécutif⁴⁶. Différentes options avaient été indiquées dans le document, par exemple des contributions obligatoires, des contributions volontaires ou le maintien de la situation actuelle avec d'éventuelles améliorations. Les contributions obligatoires et les contributions volontaires, si elles offraient une plus grande indépendance budgétaire à la Commission, présentaient également le risque de non-versement des contributions et par conséquent l'alourdissement du budget administratif du Secrétariat du Codex. L'une des possibilités d'amélioration de la situation actuelle (financement par les budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS) initialement proposée par le représentant de l'OMS au Comité exécutif consistait à envisager d'éliminer la mention des « budgets ordinaires » dans la deuxième phrase de l'article 9 des Statuts. Il avait été noté cependant que la phrase pourrait également être interprétée d'une façon qui ne limiterait pas nécessairement le financement du programme du Codex aux budgets ordinaires et que des études juridiques supplémentaires devaient être menées par les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS.

123. La Commission a noté les informations données à la soixante et unième session du Comité exécutif⁴⁷ et à la session en cours de la Commission par les représentants de la FAO et de l'OMS selon laquelle la FAO opérait une distinction claire entre le budget ordinaire financé par des contributions des membres, qui comprenait le programme du Codex et les programmes financés des ressources extrabudgétaires. La FAO avait octroyé un rang de priorité élevé au programme du Codex au sein de son budget ordinaire, en le protégeant des coupes budgétaires ou en accroissant ses crédits budgétaires affectés au Codex lorsque cela était possible. Les programmes de l'OMS étaient en général plus tributaires des ressources extrabudgétaires, qui avaient également été utilisées pour financer des activités normatives. Étant donné qu'une grande partie du fonctionnement de la Commission du Codex Alimentarius, à savoir les dépenses liées aux travaux des organes subsidiaires du Codex, était financée par les contributions volontaires des gouvernements hôtes, le financement par les organisations mères des activités principales du Codex était considéré comme contribuant à la préservation du caractère universel et multilatéral du programme.

124. La Commission a noté que le Comité exécutif, à sa soixantième session, était convenu de demander à la FAO et à l'OMS de préparer une étude des incidences juridiques, financières et autres d'un amendement de l'article 9 des Statuts pour permettre l'utilisation de ressources extrabudgétaires, outre les fonds des budgets ordinaires pour le financement du Codex et qu'un document de travail serait présenté à la soixante-deuxième session du Comité exécutif (juin 2009)⁴⁸. Le représentant du Conseiller Juridique de la FAO a indiqué que la session extraordinaire de la Conférence de la FAO (novembre 2008) considérerait l'examen de la structure du budget de la FAO et que ceci serait pris en compte dans la préparation du document.

d) Budget pour les activités de la FAO et de l'OMS liées au Codex⁴⁹

125. Se référant au Tableau 1 du document portant la cote CAC/31 INF/3, le Représentant de la FAO, qui s'exprimait au nom de la FAO et de l'OMS, a informé la Commission des dépenses de la période 2006-07 et des budgets de la période 2008-09 concernant la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États membres.

⁴⁶ ALINORM 08/31/3 par. 43-51

⁴⁷ ALINORM 08/31/3A par. 123-125

⁴⁸ ALINORM 08/31/3 par. 50

⁴⁹ CAC/31 INF/3 (Rapport des budgets FAO/OMS pour les activités liées au Codex pour les périodes 2006/7 et 2008/9: Soutien scientifique FAO/OMS au Codex)

126. Le représentant a indiqué que la FAO avait reçu des contributions extrabudgétaires d'États membres: l'Australie a fourni des fonds pour traiter les questions relatives à l'utilisation de la nanotechnologie dans la production agricole; le Japon et la Thaïlande ont contribué aux travaux sur l'évaluation des risques microbiologiques pour les légumes verts feuillus. Le représentant a indiqué que les critères régissant l'établissement des priorités pour les demandes d'avis scientifiques recommandés par le Comité exécutif, à sa cinquante-cinquième session, étaient utiles et appropriés pour la FAO et l'OMS.

127. Le représentant de l'OMS a précisé que les chiffres du Tableau 1 n'incluaient pas les dépenses en ressources humaines des organisations mères et a indiqué que le coût total des activités scientifiques, y compris les dépenses de personnel, pourrait être fourni à la Commission à sa prochaine session. Le représentant a aussi signalé que les activités de fourniture d'avis scientifiques de l'OMS étaient largement tributaires des contributions extrabudgétaires. Le représentant a souligné que les contributions extrabudgétaires permettaient à la FAO et à l'OMS de répondre, dans des délais rapides, aux demandes croissantes d'avis scientifiques émanant du Codex et des États membres, dans des domaines comme les risques microbiologiques, de nouvelles questions et l'évaluation de la sécurité sanitaire dans la nutrition.

128. La Commission, reconnaissant que les avis scientifiques fournis par la FAO et l'OMS étaient indépendants du Codex, mais indispensables pour faciliter les travaux normatifs du Codex, a pris acte des efforts déployés à cet effet par la FAO et l'OMS et encouragé les deux organisations à mobiliser des ressources suffisantes pour les programmes d'avis scientifique au Codex.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 10 de l'ordre du jour)⁵⁰

129. La Commission a rappelé que le Plan stratégique 2008-2013 adopté à sa trentième session contenait dans sa troisième partie une liste de contrôle que le Comité exécutif utiliserait pour suivre la mise en œuvre du Plan stratégique. La Commission a noté qu'à sa soixante et unième session, le Comité exécutif avait passé en revue la liste de contrôle telle que présentée à l'Appendice I du document ALINORM 08/31/9B.

130. La Commission n'a pas examiné les activités 1.7, 2.5, 2.6, 3.6, 3.8, 5.1 et 5.6, faute de temps. Les débats tenus et les décisions prises par la Commission sont résumés ci-après:

Objectif 1 (Promouvoir des cadres réglementaires cohérents)

Activités 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6

131. La Commission a noté que ces activités avaient été examinées au titre des points 4, 5, 6 et 8 de l'ordre du jour et que des progrès étaient enregistrés. Une délégation a déclaré que l'application au Codex d'un cadre de quatre ans pour achever l'élaboration des textes n'était pas toujours justifiée et qu'il faudrait assouplir les règles en la matière.

Activité 1.8

132. La Commission a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante et unième session⁵¹ et est convenue que les points de contact du Codex renforceraient leur capacité de communiquer les informations liées au Codex et de les diffuser auprès des parties intéressées au niveau national.

⁵⁰ ALINORM 08/31/9B, ALINORM 08/31/3A par.126-141

⁵¹ ALINORM 08/31/3A par. 130

Objectif 2 (Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques)Activités 2.1, 2.2 et 2.3

133. La Commission a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante et unième session⁵² et est convenue que le Comité sur les principes généraux entamerait, à sa vingt-cinquième session (avril 2009), l'Activité 2.1 et conviendrait d'un calendrier des travaux et des étapes à suivre pour achever cet examen. Il a été noté que l'Activité 2.2 pourrait être entamée une fois achevée l'Activité 2.1 et que les résultats de l'Activité 2.3 seraient pris en compte pour l'Activité 2.2.

Activité 2.4

134. La Commission a noté que les critères actuels recommandés par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session étaient utiles et appropriés, à la fois pour la FAO et l'OMS (voir point 9(d) de l'ordre du jour) et est convenue qu'il n'était pas nécessaire de réviser les critères à ce stade.

Objectif 3 (Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail)Activité 3.1

135. La Commission a noté qu'à sa soixante et unième session, le Comité exécutif était convenu qu'il était prématuré de formuler des propositions concrètes sur la façon d'entamer l'examen de ces critères et procédures et qu'il avait décidé de revenir sur cette question une fois qu'il aurait acquis une certaine expérience de la conduite de l'examen critique.

Activité 3.2

136. La Commission a noté que l'Activité 3.2 était mise en œuvre par le biais de l'examen critique tel qu'exercé par le Comité exécutif.

Activités 3.3, 3.4 et 3.5

137. La Commission, notant que l'élaboration de certains critères spécifiques aux différents Comités n'était pas terminée et que d'autres critères étaient en cours de révision et que par conséquent, il n'était pas possible de commencer l'Activité 3.3, a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante et unième session⁵³ et est convenue de recommander que les organes subsidiaires pertinents soient encouragés à mettre un point final aux travaux pertinents aussitôt que possible. Il a été noté qu'une fois l'Activité 3.3 terminée, l'Activité 3.4 pourrait démarrer, suivie de l'Activité 3.5.

138. En réponse à une question concernant le rapport entre les Activités 3.3 et 3.1, il a été précisé qu'il n'existait pas de lien direct entre elles, étant donné que l'Activité 3.3 portait sur la prise de décisions dans chacun des comités et sur les critères utilisés pour fixer les priorités au sein des organes subsidiaires pertinents, tandis que l'Activité 3.1 visait à réexaminer les critères horizontaux utilisés par le Comité exécutif pour l'examen critique.

Activité 3.7

139. La Commission a pris note du débat sur l'Activité 3.7 tenu par le Comité exécutif à sa soixante et unième session⁵⁴.

⁵² ALINORM 08/31/3A par. 131

⁵³ ALINORM 08/31/3A par. 134

⁵⁴ ALINORM 08/31/3A par. 135 et para.168 - 172

Objectif 4 (Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales compétentes)Activités 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4

140. La Commission a noté que ces Activités seraient examinées au titre du point 13 de son ordre du jour.

Activité 4.5

141. La Commission a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante et unième session⁵⁵ et est convenue qu'à leur prochaine réunion, les Comités de coordination examineraient la situation actuelle sur la base des réponses au questionnaire envoyé aux membres et aux observateurs du Codex, identifieraient d'éventuelles mesures à prendre en vue de promouvoir une coordination interdisciplinaire et une communication à l'échelle nationale et régionale et feraient rapport à la Commission à sa trente-deuxième session.

Objectif 5 (Promouvoir une participation maximale et efficace des membres)Activité 5.2

142. La Commission a noté que le Secrétariat commencerait par préparer un questionnaire adressé aux présidents et aux pays hôtes des organes subsidiaires, afin de recueillir des données de base et des informations sur l'utilisation d'observations écrites dans le processus du Codex. Afin de réduire la charge de travail des gouvernements hôtes du Codex qui étaient associés à d'autres activités (comme l'Activité 5.3) cette année, l'Activité 5.2 se déroulerait selon toute probabilité pendant le deuxième semestre de 2009 et un rapport intérimaire serait disponible en 2010.

Activité 5.3

143. La Commission a noté que le Secrétariat commençait à réunir toutes sortes d'informations sur l'expérience acquise à la suite de la tenue de sessions du Codex dans des pays en développement, notamment des données sur la participation des gouvernements des États Membres à ces sessions, et qu'un rapport intérimaire serait présenté au Comité exécutif à sa soixante-deuxième session et à la Commission à sa trente-deuxième session.

144. Il a été précisé que l'Activité 5.3 serait axée sur les réunions des organes subsidiaires du Codex qui s'étaient tenues en dehors du territoire des pays responsables de la nomination des présidents et sur les modalités de la co-présidence avec les pays accueillant la réunion.

Activité 5.4

145. La Commission a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante et unième session⁵⁶ et est convenue qu'à leur prochaine session, les Comités de coordination examineraient le fonctionnement et l'activité des points de contact du Codex et du Comité national du Codex, étudieraient les moyens de renforcer de leurs fonctions et feraient rapport au Comité exécutif à sa soixante-deuxième session.

Activité 5.5

146. La Commission a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa soixante et unième session⁵⁷ et est convenue qu'à leur prochaine session, les Comités de coordination examineraient la situation actuelle, identifieraient toutes mesures supplémentaires devant être prises par les gouvernements et d'autres parties pour renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national et feraient rapport à la Commission à sa trente-deuxième session.

⁵⁵ ALINORM 08/31/3A par. 136

⁵⁶ ALINORM 08/31/3A par. 139

⁵⁷ ALINORM 08/31/3A par. 141

SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS RELATIVES AUX NORMES ALIMENTAIRES (Point 11)

SITUATION GÉNÉRALE DE LA MISE EN ŒUVRE (Point 11a)⁵⁸

147. La Commission a noté que la proposition relative au consensus serait examinée par la vingt-cinquième session du Comité sur les principes généraux, selon le processus arrêté lors de la trentième session de la Commission et discuté ultérieurement lors de la soixantième session du Comité exécutif⁵⁹. La Commission a noté que toutes les autres propositions découlant de l'évaluation, telles qu'elles avaient été approuvées par la Commission à sa vingt-sixième session, avaient été mises en œuvre et que la situation générale de la mise en œuvre ne devait donc pas être réexaminée lors de sa prochaine session.

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITÉS ET DES MANDATS DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 11b)⁶⁰

148. Le Secrétariat a rappelé que la Commission, à sa vingt-neuvième session, avait examiné une série de propositions concernant la structure et les mandats des Comités et Groupes spéciaux du Codex sur la base du document ALINORM 06/29/9B, partie II-Add.1, que la Commission, à sa trentième session, était arrivée à une conclusion concernant les propositions 1, 2, 3, 4 et 8 et avait soumis les propositions 5, 6, 7, 9, 10 et 11 à la soixantième session du Comité exécutif. La Commission a examiné les recommandations du Comité exécutif⁶¹ et a tiré les conclusions suivantes.

Proposition 5 (Utilisation de Groupes spéciaux)

149. La Commission a approuvé la proposition suivante, recommandée par la soixantième session du Comité exécutif:

La Commission devrait examiner, au cas par cas, les avantages et les inconvénients que comporte l'utilisation d'un groupe spécial ou d'un comité s'occupant de produits pour élaborer ou réviser des normes de produit tout en donnant la priorité à la création d'un Groupe spécial plutôt qu'un Comité lorsque la mise en place d'un nouvel organe subsidiaire est requise.

Proposition 6 (Examen du regroupement ou de la dissolution de comités existants)

150. Le Secrétariat a rappelé que comme convenu lors de la soixantième session du Comité exécutif, un document de travail avait été préparé et envoyé aux pays hôtes d'organes subsidiaires, pour observations. Toutefois, faute de temps, le Comité exécutif n'avait pas été en mesure d'examiner cette question à sa soixante et unième session. La Commission est convenue de différer son examen de la proposition 6, dans l'attente de son examen par le Comité exécutif, à sa soixante-deuxième session.

Proposition 7 (Nouvel examen détaillé)

151. La Commission a rappelé qu'il avait été recommandé de procéder à un nouvel examen détaillé de la structure par comités et des mandats des organes subsidiaires de la Commission après 2011. Toutefois, comme l'examen actuel n'était pas terminé, le calendrier proposé ne semblait pas réalisable. La Commission a donc décidé que le prochain examen détaillé débiterait à une date appropriée, en fonction de la date d'achèvement de l'examen en cours.

⁵⁸ ALINORM 08/31/9C, partie I

⁵⁹ ALINORM 07/30/REP, par. 199

⁶⁰ ALINORM 08/31/9C, partie II, ALINORM 08/31/9C, partie II-Add.1, CAC/31 LIM/7 (observations des États-Unis d'Amérique), CAC/31 LIM/9 (observations de l'Inde), CAC/31 LIM/13 (observations de la Thaïlande)

⁶¹ ALINORM 08/31/3, par. 13-34

Participation des pays en développement aux réunions du Codex

152. La délégation du Brésil a estimé que la structure du Codex était très complexe et que de nombreux comités, accueillis pour la plupart par des pays développés, se réunissaient dans différentes villes du monde, de sorte qu'il était très difficile pour les pays en développement de suivre les travaux du Codex et de participer efficacement aux réunions, faute de ressources financières et humaines, il a fait remarquer qu'il fallait trouver rapidement une solution à ce grave problème pour garantir un processus participatif, transparent et démocratique. La délégation a indiqué que la majorité des membres ne pouvaient pas présenter leurs vues dans le cadre du Codex et qu'il existait un déséquilibre entre pays développés et pays en développement en ce qui concerne les contributions au processus normatif. La délégation a noté que des efforts avaient été déployés pour améliorer la participation moyennant la création d'un fonds fiduciaire et des activités de renforcement des capacités, mais cela ne suffisait pas à résoudre le problème dans son ensemble. La délégation a donc proposé que le Secrétariat établisse un document présentant une analyse complète des statistiques sur la participation des pays en développement aux réunions du Codex et de ses organes directeurs et proposant des mesures pour remédier au manque de participation des pays, document qui serait examiné par la Commission à sa prochaine session, sous un point séparé de l'ordre du jour. De nombreuses délégations ont exprimé leur soutien aux préoccupations exprimées par la délégation du Brésil et ont approuvé la proposition soumise par cette délégation.

153. Certaines délégations ont fait remarquer qu'une étude sur l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement était prévue au titre de l'Activité 5.3 du Plan stratégique 2008-2013 et ont proposé que les effets de mécanismes existants comme le système d'hôtes conjoints, le Fonds fiduciaire et les activités connexes soient incorporés dans toute évaluation. Il a aussi été noté que compte tenu de ses ressources limitées, le Secrétariat pourrait ne pas être en mesure d'entreprendre cette tâche.

154. Le Président a noté qu'il s'agissait d'une question importante qui méritait un débat détaillé, qui pouvait difficilement se tenir au sein de la présente session de la Commission, compte tenu de son ordre du jour chargé et du peu de temps disponible pour chaque question; il a donc suggéré qu'une discussion préliminaire se tienne d'abord dans le Comité sur les principes généraux sur la base d'un document qui serait préparé par le Secrétariat, étant entendu que la 32^{ème} session de la Commission examinerait ensuite les conclusions de ce débat.

155. La Commission a pris note de plusieurs suggestions concernant le document à préparer: les statistiques pourraient porter sur la participation des pays en développement aux sessions du Codex avant et après la création du Fonds fiduciaire (à partir de 2001); sur le nombre de pays ayant bénéficié du Fonds fiduciaire depuis sa création et sur un modèle représentatif de la participation des pays en développement et des pays développés.

156. Plusieurs délégations ont remercié la FAO et l'OMS pour l'appui fourni par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire et pour les activités de renforcement des capacités et elles ont noté que malgré les progrès considérables réalisés, il était nécessaire d'améliorer encore la situation et d'examiner ultérieurement la question au sein de la Commission. Certaines délégations ont également rappelé que le Fonds fiduciaire produisait certes des résultats très positifs, mais qu'il prendrait fin dans quelques années, de sorte qu'il fallait trouver des solutions de remplacement.

157. Certaines délégations ont souligné l'intérêt de tenir les sessions du Codex dans des pays en développement car cela permettait au pays d'accueil conjoint d'acquérir une certaine expérience des travaux du Codex et pouvait aussi faciliter la participation des pays de la région et en ont conclu que ce mécanisme devrait être utilisé régulièrement.

158. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait aussi renforcer les capacités afin que les pays ne se contentent pas d'assister aux sessions du Codex, mais puissent y participer efficacement. D'autres délégations ont fait observer que la participation était nécessaire dans une première étape, car elle permettait aux pays d'acquérir une expérience concrète du fonctionnement du Codex.

159. La délégation de la Thaïlande, tout en se déclarant favorable à la poursuite de l'examen de cette question importante, a estimé qu'il appartenait aux États Membres eux-mêmes de proposer des options, dans

la mesure où ils pouvaient analyser leur situation spécifique et les problèmes au niveau national, et a aussi proposé que cette question soit examinée par les Comités de coordination, qui pourraient débattre utilement des problèmes liés à la participation au niveau régional et faire connaître leurs vues à la Commission. La délégation a aussi souligné que, compte tenu des ressources limitées du Secrétariat du Codex, tout nouveau travail à entreprendre devrait être examiné sérieusement et pris en compte dans les priorités. Cette proposition a été appuyée par d'autres délégations.

160. Le Représentant de l'OMS a rappelé que les activités des organisations mères visaient à fournir le soutien le plus efficace possible aux États Membres et qu'il y avait des limites à l'assistance fournie par le Fonds fiduciaire.

161. La Commission est convenue que la question de la participation des pays en développement serait examinée par le Comité sur les principes généraux à sa vingt-cinquième session sur la base d'un document établi par le Secrétariat qui inclurait des données sur la participation des pays en développement aux sessions du Codex et des propositions pour améliorer la situation. La Commission a également recommandé que les Comités de coordination examinent cette question et fassent part de leurs vues à la Commission à sa prochaine session. Les conclusions du Comité sur les principes généraux et des Comités de coordination seraient présentées à la Commission à sa 32^{ème} session pour nouvel examen. La Commission est convenue d'inclure cette question comme un point spécifique de l'ordre du jour de sa 32^{ème} session.

Proposition 10 (Tâches relatives à la nutrition)

162. La Commission est convenue que les tâches relatives à la nutrition étaient prises en compte de manière appropriée dans la structure actuelle du Codex grâce au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et, le cas échéant, au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et qu'il n'était pas nécessaire de créer un autre organe subsidiaire du type Groupe spécial.

163. Les Représentants de la FAO et de l'OMS, se référant aux débats tenus par le Comité exécutif à sa soixantième session, ont indiqué que leurs organisations étaient prêtes à fournir des avis scientifiques en matière de nutrition, compte tenu de l'importance accordée à ces questions, que le mécanisme pour ce faire était à l'examen et que les organisations mères veilleraient à ce qu'il soit assez souple pour répondre aux demandes formulées par le Codex dans ce domaine.

Proposition 11 (Rôle des normes privées)

164. La Commission a rappelé qu'à sa soixantième session, le Comité exécutif était convenu de demander au Secrétariat de suivre l'évolution de la situation concernant ces normes à l'OMC et ailleurs et de tenir le Comité informé. À sa soixante et unième session, le Comité exécutif avait invité la FAO et l'OMS à présenter un document pour examen à sa soixante-deuxième session.

165. Le Représentant de la FAO a fait savoir à la Commission que la FAO avait effectué des études sur l'impact des normes privées et était prête à collaborer avec l'OMS, en tenant compte des travaux menés par l'OMC, pour rédiger un document sur la question à soumettre au Comité exécutif à sa prochaine session pour examen.

166. L'Observateur de l'OMC a noté que l'expression « normes privées » correspondait à une vaste gamme de normes, allant du cadre individuel propre à une entreprise à des cadres nationaux ou internationaux collectifs, couvrant non seulement la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, mais aussi les questions de qualité ou de société et d'environnement. L'Observateur a indiqué que cette question figurait à l'ordre du jour du Comité SPS depuis juin 2005 et que trois sessions d'information avaient également été tenues depuis cette date, les préoccupations des membres de l'OMC ayant trait aux 1) effets des normes privées sur l'accès au marché, 2) questions de développement; et 3) questions juridiques liées aux Accords de l'OMC. Si quelques membres de l'OMC avaient souligné les aspects positifs des normes privées relatives à la qualité et à l'accès aux marchés pour les produits haut de gamme, nombreux étaient ceux qui avaient exprimé les préoccupations suivantes: l'application de normes privées au stade de l'importation revenait à ériger des obstacles *de facto* au commerce et créait des difficultés, notamment pour les pays en développement; le contrôle du respect des normes supposait une certification multiple de la part d'organes privés, avec un coût élevé pour les petits producteurs; bien souvent, les normes privées étaient plus restrictives et prescriptives

que les normes gouvernementales et les normes Codex bien qu'elles ne reposent sur aucune de base scientifique; le processus d'élaboration des normes privées manquait de transparence et de perspective et, dans certains cas, les normes ainsi élaborées ne répondaient pas aux exigences de l'Accord SPS. Des questions relatives au rapport entre les normes privées et les normes fixées par l'OIE, le Codex et la CIPV avaient également été posées. En ce qui concerne les questions juridiques, il existait diverses interprétations de la référence à des « entités non gouvernementales » figurant à l'Article 13 de l'Accord SPS.

167. L'Observateur de l'OMC a indiqué que le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) avait tenu une session d'information sur les normes privées à l'occasion de la dernière réunion du Comité SPS et que ce Comité était convenu de créer un groupe de travail sur les normes privées et d'examiner plus avant cette question à sa prochaine session. Les trois organisations normatives citées dans l'Accord SPS seraient consultées ou impliquées dans ce processus, selon qu'il conviendrait. Il a également été noté que tous les renseignements pertinents sur ces activités étaient disponibles sur le site web de l'OMC.

168. La Commission s'est félicitée des informations fournies par l'OMC et est convenue que la question des normes privées serait examinée à sa trente-deuxième session à la lumière du débat tenu par le Comité exécutif à sa soixante-deuxième session.

Questions diverses: fixation d'une limite à la période pendant laquelle un pays peut accueillir un Comité du Codex

169. La Commission a noté qu'à sa soixante et unième session, le Comité exécutif avait examiné cette question pour donner suite à la Déclaration faite par la FAO et l'OMS à sa soixantième session. La Commission a approuvé la recommandation du Comité exécutif, estimant, comme indiqué au paragraphe 19 du document CX/EXEC 08/61/2, qu'avant d'envisager d'amender l'Article XI.10, il pourrait être utile de voir comment le système pourrait être amélioré dans le cadre actuel.

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION ET DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (point 12 de l'ordre du jour)⁶²

170. La Commission a noté plusieurs questions découlant des rapports des comités du Codex, y compris celles découlant de la session précédente de la Commission, figurant dans les documents de travail ALINORM 08/31/9D et ALINORM 08/31/9D-Add.1. On trouvera dans les paragraphes suivants des renseignements supplémentaires sur les observations formulées et sur les décisions prises concernant certains points.

Vingt-neuvième session de la Commission du Codex Alimentarius

Travaux futurs sur l'alimentation animale⁶³

171. La Commission a rappelé que l'objectif des travaux du Codex sur l'alimentation animale était de garantir la sécurité sanitaire des aliments au niveau des consommateurs en couvrant l'ensemble de la filière alimentaire, y compris la production primaire. Le Groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale a vu ses efforts couronnés de succès avec l'adoption du Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004) par la Commission, à sa vingt-septième session, en 2004. Il a été rappelé, en outre, que compte tenu des demandes de nouveaux travaux sur l'alimentation animale présentées à la conclusion des activités du Groupe spécial, une Lettre circulaire⁶⁴ avait été adressée aux membres et aux observateurs leur demandant d'indiquer les domaines dans lesquels le Codex pourrait entamer de nouveaux travaux sur l'alimentation animale. La Commission a examiné cette question à ses vingt-huitième et vingt-

⁶² ALINORM 08/31/9D; ALINORM 08/31/9D-Add.1; CAC/31 LIM/07 (observations du Kenya, de Cuba et du Guatemala); CAC/31 LIM/9 (observations de l'Inde); CAC/31 LIM/16 (observations de la Colombie)

⁶³ ALINORM 06/29/41, par. 170-174; ALINORM 08/31/9D (Observations du Canada, de la République tchèque, de la Communauté européenne, de l'Iran, de la Norvège, des États-Unis d'Amérique, FEFAC, IFAH et IFIF); ALINORM 08/31/9D-Add.1 (Observations de l'Australie, du Pérou et de la Suisse)

⁶⁴ CL 2004/33-CAC

neuvième sessions et, ayant conclu qu'il était trop tôt pour prendre une décision, a décidé de reporter à 2008 le débat sur le calendrier et le champ d'application d'une éventuelle nouvelle activité sur l'alimentation animale. Une lettre circulaire⁶⁵ a ensuite été diffusée demandant aux membres de proposer de nouveaux travaux et de faire part de leur expérience concernant l'application du Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CAC/RCP 54-2004), afin que la question puisse être à nouveau examinée à la présente session.

172. En ce qui concerne les réponses à la Lettre circulaire susmentionnée, la Commission a noté que: i) les propositions de nouveaux travaux soumises indiquaient en général une volonté de poursuivre les travaux sur l'alimentation animale dans le Codex; et ii) le Code d'usages (CAC/RCP 54-2004) avait été très bien accueilli par les membres, qui avaient déjà commencé à le mettre en application au niveau national.

173. La Commission a noté que la FAO avait préparé un document d'orientation afin d'aider les pays à appliquer le Code. Par ailleurs, en octobre 2007, la FAO et l'OMS, avec la participation de l'OIE, avaient convoqué une réunion d'experts sur l'impact de l'alimentation animale sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires⁶⁶, à la suite de quoi plusieurs recommandations avaient été formulées, dont certaines pouvaient être considérées comme pouvant faire l'objet de nouveaux travaux sur l'alimentation animale.

174. Faute de temps, la Commission n'a pas été en mesure d'examiner toutes les observations reçues et de déterminer, le cas échéant, de nouveaux domaines d'activité.

175. Après un échange de vues, la Commission est convenue de reporter à sa trente-deuxième session la décision concernant d'éventuels travaux futurs sur l'alimentation animale. Afin de faciliter les débats et la prise de décision à sa trente-deuxième session, la Commission a décidé de constituer un groupe de travail électronique, accueilli par le Danemark et co-présidé par le Mexique, qui préparerait:

- i) une proposition concernant le champ d'application et le cadre de référence des travaux futurs sur l'alimentation animale. À cet effet, le groupe de travail devrait prendre en compte les conclusions et les recommandations de la Réunion d'experts FAO/OMS sur l'impact de l'alimentation animale sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires;
- ii) une proposition sur les mécanismes appropriés qui permettraient au Codex d'effectuer ces travaux, y compris, mais sans s'y limiter, la création d'un Groupe intergouvernemental spécial.

176. Le groupe de travail électronique serait ouvert à tous les membres et observateurs et travaillerait en anglais, en espagnol et en français.

177. La Commission est convenue que les activités du groupe de travail seraient régies par les Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques⁶⁷ et qu'un rapport serait établi en conséquence. La Commission a noté les réserves exprimées par la délégation des États-Unis d'Amérique quant à la décision de nommer le Danemark pays hôte et le Mexique co-président du groupe électronique et a proposé que le Mexique soit le pays hôte ou tout autre arrangement qui assurerait une position d'égalité entre le Mexique et le Danemark.

178. La Commission a décidé que le Danemark, avec le plein soutien du Mexique, préparerait un message de lancement invitant les membres et les observateurs à participer au groupe de travail électronique, que ce message serait diffusé par les listes de courrier électronique du Codex d'ici à la fin du mois de juillet 2008; et que le rapport du groupe de travail électronique, qui inclurait des propositions et la liste des participants, serait distribué pour observations par une Lettre circulaire d'ici à janvier 2009, afin que les membres et observateurs aient le temps de formuler leurs observations relatives aux propositions. La Commission a noté qu'elle examinerait à nouveau cette question à sa trente-deuxième session, à la lumière des propositions

⁶⁵ CL 2007/19 CAC

⁶⁶ Rapport disponible (en anglais, en espagnol et en français) à l'adresse suivante: www.fao.org/ag/againfo/resources/en/pubs_food.html

⁶⁷ Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius

énoncées dans le rapport du groupe de travail et des observations reçues à cet égard, en tenant dûment compte, le cas échéant, des avis formulés par le Comité exécutif à sa soixante-deuxième session.

Comité sur l'hygiène alimentaire

L'utilisation du système lactoperoxydase pour le lait et les produits laitiers faisant l'objet d'un commerce international⁶⁸

179. La Commission a rappelé qu'à sa dernière session, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur la levée de la restriction concernant l'utilisation du système lactoperoxydase pour les produits faisant l'objet d'un commerce international et que cette question avait été renvoyée au Comité sur l'hygiène des aliments pour nouvel examen sur la base de nouvelles informations et données sollicitées par Lettre circulaire.⁶⁹ Il a été rappelé à la Commission qu'il n'existait pas de restriction à proprement parler dans le Codex Alimentarius, mais qu'au moment de l'adoption des *Directives pour la conservation du lait cru par le système lactoperoxydase* par la Commission, à sa dix-neuvième session, il avait été souligné que le système lactoperoxydase ne devait pas être utilisé pour les produits destinés au commerce international⁷⁰, assertion qui avait été confirmée à sa vingt-septième session, en 1999⁷¹.

180. Le représentant de la FAO a rappelé à la Commission qu'une réunion technique conjointe FAO/OMS sur les avantages et les risques potentiels de la conservation du lait par le système lactoperoxydase (Rome, Italie, 28 novembre - 2 décembre 2005)⁷² avait été organisée à sa demande et que les données disponibles et l'évaluation de la sécurité sanitaire réalisée par le JECFA à sa trente-cinquième réunion indiquaient que les composants ou les métabolites du système lactoperoxydase ne présentaient aucun risque pour la sécurité sanitaire lorsque le système était utilisé conformément aux Directives.

181. La délégation de Cuba a exprimé l'opinion que l'accord auquel était arrivée la 30^{ème} session de la Commission n'avait pas été appliqué en ce qui concerne la réponse à la lettre circulaire demandant aux pays de soumettre de nouvelles preuves scientifiques sur l'utilisation du système lactoperoxydase et les risques pour la santé humaine, puisque seulement quatre pays avaient répondu à la lettre circulaire à temps; cependant lors de la réunion du Comité sur l'hygiène alimentaire, tenue en Inde en octobre 2007, de nouveaux documents ont été distribués, il y a eu très peu de temps pour discuter ce sujet, ce qui n'a pas permis d'arriver à une conclusion.

182. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la suppression de la restriction, compte tenu des preuves scientifiques fournies et de l'absence de nouvelles informations scientifiques qui remettraient en question la sécurité sanitaire du système lactoperoxydase. À leur avis, le Codex devrait respecter les principes de l'analyse des risques et fonder ses décisions sur la science.

183. D'autres délégations ont émis l'opinion que la restriction devait être maintenue. Selon elles, toutes les inquiétudes n'étaient pas levées puisque les ions thiocyanate pouvaient avoir un effet toxicologique lorsque l'apport en iode était insuffisant; la pasteurisation n'éliminait pas les ions thiocyanate; le système lactoperoxydase pouvait être mal utilisé par les petits exploitants; et le système lactoperoxydase inhibait la croissance des pathogènes d'origine alimentaire, mais ne les éliminait pas.

184. D'autres délégations encore ont remis en cause l'ajout de substances chimiques au lait cru, qui pouvait constituer une altération du lait.

185. Le représentant de l'OMS a fait observer que l'efficacité du système lactoperoxydase était limitée à de courtes périodes et que son applicabilité aux produits faisant l'objet d'un commerce international était donc elle aussi limitée en raison de la durée plus longue des transports.

⁶⁸ ALINORM 08/31/13, par. 173-180

⁶⁹ ALINORM 07/30/REP, par. 168-177

⁷⁰ ALINORM 91/40, par. 234

⁷¹ ALINORM 99/37, par. 216

⁷² Rapport disponible à l'adresse suivante http://www.fao.org/ag/agn/agns/chemicals_lactoperoxidase_en.asp

186. Après un échange de vues, le Président a présenté à la Commission une proposition tendant à ce qu'elle lève la restriction imposée à l'utilisation du système lactoperoxydase pour les produits faisant l'objet d'un commerce international, tout en confirmant sa décision antérieure, à savoir que la réfrigération était la méthode de conservation la plus appropriée et que le système lactoperoxydase ne devait être considéré que comme une solution de remplacement lorsque la réfrigération n'était pas possible.

187. Plusieurs délégations ont approuvé la proposition du Président, tandis que d'autres délégations ont exprimé des réserves à son sujet.

188. La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait observer que si le Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait et les produits laitiers (CAC/RCP 57-2004) autorisait différentes mesures de contrôle microbiostatique, dont le système lactoperoxydase, l'efficacité et l'utilisation en toute sécurité de ces mesures devaient être validées au préalable. Rappelant que ce point était également souligné dans les Directives relatives à la validation des mesures de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments, adoptées à la présente session, qui stipulaient que les mesures de contrôle devaient être validées au cas par cas, la délégation a proposé que la restriction soit supprimée, mais que l'utilisation du système lactoperoxydase soit subordonnée à l'infrastructure et à la validation et repose sur des accords de réciprocité en fonction de la structure des échanges. Dans le prolongement de ce qui précède, la délégation a aussi proposé d'amender la note de bas de page n° 9 de l'Appendice A: Mesures de maîtrise microbiostatiques - Code d'usages pour le lait et les produits laitiers, en ajoutant le libellé suivant: « Le lait traité par le système lactoperoxydase ne devrait faire l'objet d'échanges commerciaux que sur la base d'un commun accord entre les pays concernés et sans préjudice des échanges avec d'autres pays ». De nombreuses délégations ont soutenu ce point de vue.

189. Faute de temps pour résoudre ces questions, à savoir lever la restriction au paragraphe 19 ou lever la restriction dans les conditions proposées par la Nouvelle-Zélande, la Commission a décidé de reporter une discussion plus approfondie jusqu'à sa prochaine session. Les délégations cubaine et chilienne ont exprimé des réserves tant sur la décision que sur la manière dont la question avait été traitée par la Commission.

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 13 de l'ordre du jour)⁷³

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES (Point 13a de l'ordre du jour)

Relations entre le Codex et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)⁷⁴

190. L'observateur de l'OIE, se référant à l'observation écrite faisant l'objet du document CAC/31 INF/4, a appelé l'attention de la Commission sur deux points principaux: i) les progrès de la coopération entre l'OIE et le Codex; et ii) les incidences des normes privées sur les activités normatives de l'OIE.

191. En ce qui concerne la coopération entre l'OIE et le Codex, l'observateur a rappelé que l'OIE et le Codex travaillaient ensemble depuis 2001, par le biais notamment du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale, afin d'améliorer la coordination et l'harmonisation de leurs activités normatives. Cette collaboration avait permis d'améliorer l'échange d'informations scientifiques et techniques et d'intégrer des références croisées dans plusieurs textes du Codex et de l'OIE. L'observateur a fait savoir à la Commission qu'en 2008-2009, l'OIE contribuerait activement aux activités normatives du Codex par le biais des Comités du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires, sur l'hygiène des denrées alimentaires et sur les principes généraux. Il a également indiqué que l'alimentation animale était un important secteur de collaboration entre l'OIE et le Codex et que l'OIE travaillait à l'élaboration de directives relatives à l'alimentation animale (animaux terrestres ou aquatiques) qui compléteraient les travaux déjà menés par le Codex. L'observateur a informé la Commission des progrès de la mise à jour des accords de coopération interinstitutions existants, l'objectif étant de promouvoir l'élaboration de normes

⁷³ ALINORM 08/31/9E; CAC/31 INF/2

⁷⁴ CAC/31 INF/4 (Contribution de l'OIE à la trente et unième session de la Commission du Codex Alimentarius)

communes. L'observateur a déclaré qu'à son avis, la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux traités par des vaccins à ADN recombiné pourrait faire l'objet d'une norme commune. L'observateur a noté également qu'une proposition d'amendement à l'accord de coopération entre l'OIE et l'OMS, approuvée par l'OIE à sa soixante-seizième session générale en mai 2008, était examinée par l'OMS.

192. L'observateur de l'OIE a encouragé tous les membres du Codex à participer à la Conférence internationale de l'OIE sur l'identification des animaux et la traçabilité des produits de l'étable à la table qui se tiendrait à Buenos Aires (Argentine) du 17 au 19 mars 2009 et qui visait à promouvoir l'application harmonisée des normes Codex et OIE dans ce domaine.

193. En ce qui concerne les normes privées, l'observateur a fait savoir à la Commission qu'à sa soixante-seizième session générale, l'OIE, compte tenu des graves préoccupations partagées par la majorité de ses membres, avait adopté une résolution⁷⁵, qui demandait au Directeur général de l'OIE de travailler avec les organisations internationales publiques et privées concernées pour répondre aux préoccupations des membres de l'OIE et garantir que les normes privées, lorsqu'elles sont utilisées, soient compatibles avec les normes de l'OIE. Les normes privées ont été considérées comme un problème commun à l'OIE et au Codex.

194. Répondant à la déclaration de l'observateur de l'OIE, les délégations ont souligné l'importance d'une collaboration renforcée avec l'OIE pour faire en sorte que l'approche fondée sur les risques soit appliquée au segment de la filière alimentaire préalable à la récolte, notamment pour assurer le contrôle des micro-organismes présents dans les produits d'origine animale auquel le Comité sur l'hygiène des denrées alimentaires était en train de procéder. Cette collaboration renforcée réduirait les risques de double emploi entre les travaux des deux organisations, préviendrait l'adoption de normes contradictoires et correspondait à l'objectif 4 et à l'activité 4.4 du Plan stratégique du Codex pour 2008-2013.

195. La Commission a conclu son débat en notant que la collaboration avec l'OIE avait sensiblement progressé au fil des années et devrait continuer à être renforcée, notamment dans le domaine du contrôle des micro-organismes présents dans les produits d'origine animale.

Organisation mondiale du commerce (OMC)⁷⁶

196. Outre les informations figurant dans le document CAC/31 INF/5, l'observateur de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a évoqué plusieurs autres questions clés, concernant notamment le Comité SPS, qui venait de se réunir avant cette session de la Commission. L'observateur a ainsi mis en évidence l'actualité des questions comme la transparence, l'examen de la mise en œuvre de l'Accord SPS et l'assistance technique. En particulier, la Commission a été informée que le Comité SPS continuait à examiner des problèmes commerciaux spécifiques intéressant les membres de l'OMC et qu'il avait été décidé de tenir un atelier sur les procédures d'établissement de normes du Codex, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en octobre 2009.

197. La Commission a également été informée qu'en juin 2007 avait été lancé un nouveau système de gestion de l'information SPS (www.spsims.wto.org) qui diffusait des informations, notamment, sur les notifications SPS, les documents distribués, les problèmes commerciaux, ainsi que les points d'information et les autorités responsables de la notification dans les pays membres. La Commission a noté que le système facilitait la recherche et la gestion de la documentation SPS de l'OMC, ainsi que l'accès, à partir du Portail international de la FAO sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé animale et végétale, à l'information de l'OMC.

198. L'observateur a également fait savoir à la Commission que le Comité SPS avait adopté des procédures recommandées révisées relatives aux obligations de transparence découlant de l'Accord SPS, y compris les modifications apportées à différents formats de notification qui seraient applicables à compter du

⁷⁵ Résolution n° XXXII sur les incidences des normes privées sur le commerce international des animaux et des produits d'origine animale

⁷⁶ CAC/31 INF/5 (Activités du Comité SPS et autres activités pertinentes de l'OMC de 2007 à ce jour)

1^{er} décembre 2008. L'une des principales modifications visait à encourager les membres de l'OMC à signaler toute mesure nouvelle ou modifiée conforme aux normes internationales, ce qui n'était pas une obligation pour les États Membres et ce qui aiderait le Comité à suivre l'utilisation des normes internationales.

*Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)*⁷⁷

199. Le représentant de l'AIEA, faisant référence aux informations présentées dans le document CAC/31 INF/6, a mis en évidence le travail effectué par le Programme Mixte FAO/AIEA sur les techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture dans trois domaines principaux, à savoir traiter les dangers d'une contamination multiple affectant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et le commerce international, répondre aux urgences nucléaires affectant l'alimentation et l'agriculture et l'application des rayonnements ionisants; il a signalé plusieurs activités intéressant le Codex menées par l'AIEA dans le domaine de l'analyse des risques pour la sécurité sanitaire des produits de la mer, des résidus de pesticides et des contaminants, ainsi que les ateliers de formation prévus pour aider les États Membres à appliquer les normes Codex; et a informé la Commission des futures activités de l'AIEA concernant: l'intensification de la recherche et de l'application de ses résultats en matière d'assistance technique, de transfert de technologies et d'élaboration de normes; la collaboration accrue avec les États Membres pour l'exécution de programmes sur les politiques et les réglementations en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, en vue de l'établissement de laboratoires de contrôle des denrées alimentaires à l'échelon national et régional; et le renforcement de la collaboration inter-institutions pour la gestion de la préparation et des procédures de réaction aux situations d'urgence nucléaire, aux fins de la protection du public.

*Organisation internationale de métrologie légale (OIML)*⁷⁸

200. L'observateur de l'OIML a présenté les informations figurant dans le document CAC/31 INF/12 et a informé la Commission de la structure et des objectifs de l'OIML, de ses publications, d'autres travaux de l'organisation et des domaines de travail communs à l'OIML et au Codex, à savoir tout ce qui concerne la quantité de produits dans les préemballages, l'étiquetage et les instruments de mesures physicochimiques. L'observateur a également mis en lumière plusieurs domaines de coopération entre les deux organisations, notamment l'échange d'informations, l'identification des activités faisant double emploi, les moyens d'éviter les chevauchements d'activités, la suppression des incohérences entre leurs normes respectives et la participation aux activités techniques.

Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)

201. L'observateur de l'OIV a informé la Commission des objectifs et de la composition de cette organisation, ainsi que des résolutions adoptées au cours de sa sixième Assemblée générale, tenue juste avant la session de la Commission. L'observateur a appelé l'attention de cette dernière sur la résolution concernant la norme OIV sur les exigences minimales en matière de maturité pour les raisins de table, qui renvoyait à la Norme Codex sur les raisins de table adoptée à la dernière session de la Commission et à d'autres travaux sur la sécurité sanitaire des aliments et en particulier, sur les additifs, les contaminants et les pesticides.

202. La Commission a **remercié** les observateurs des organisations intergouvernementales des informations précieuses qu'ils lui avaient fournies pendant la session et de leur coopération continue avec la Commission du Codex Alimentarius.

⁷⁷ CAC/31 INF/6 (Rapport sur les activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) intéressant le Codex)

⁷⁸ CAC/31 INF/12

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (Point 13 b) de l'ordre du jour)

Relations avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO)⁷⁹

203. L'observateur de l'ISO a présenté le document CAC/31 INF/7 et informé la Commission des principales activités de l'ISO intéressant le Codex. Il a mis en lumière la demande croissante de normes internationales facultatives liée à divers facteurs, dont: la mondialisation du commerce des produits et services; la sous-traitance et l'investissement étranger; la déréglementation/privatisation des services publics; la demande publique concernant la sécurité sanitaire des produits offerts au consommateur, la protection de l'environnement et la responsabilité sociale des entreprises. Il a ensuite présenté la structure de l'Organisation, ainsi que son fonctionnement en réseau mondial.

204. L'observateur a indiqué les domaines prioritaires d'intérêt mutuel et de coopération/coordination entre l'ISO et le Codex, qui incluaient les travaux de ISO/TC 34 sur les produits alimentaires et le travail horizontal du Comité ISO sur l'évaluation de la conformité (ISO/CASCO) sur l'inspection et la certification. Il a indiqué également que d'autres Comités techniques de l'ISO, à savoir ISO/TCs 54 (huiles essentielles), 93 (amidon), 134 (engrais) et 234 (aquaculture), travaillaient dans des domaines d'intérêt du Codex.

205. L'observateur a conclu son exposé en soulignant la collaboration traditionnelle de son organisation avec le Codex et la nécessité de tenir davantage compte de la complémentarité des travaux de ces deux organisations et de renforcer les relations entre leurs secrétariats respectifs, ainsi qu'entre les Comités du Codex et les Comités techniques de l'ISO et entre les membres du Codex et de l'ISO.

206. La Commission a remercié l'observateur de l'ISO des informations utiles qu'il lui avait fournies et de sa coopération continue.

PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION AU CODEX (Point 14 de l'ordre du jour)⁸⁰

207. La Commission a pris note du Rapport annuel pour 2007 et du dixième Rapport de situation du Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex, tels que présentés dans le document ALINORM 08/31/9F, et est convenue de ne pas les examiner en plénière faute de temps, étant entendu que des vues pourraient être échangées et des informations fournies au secrétariat du Fonds fiduciaire au cours d'une réunion informelle sur le Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex qui devait se tenir le jour même sous forme d'événement parallèle FAO/OMS.

AUTRES QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 15 de l'ordre du jour)⁸¹

208. En ce qui concerne les avis scientifiques, le Représentant de la FAO a signalé qu'au moment de décider du budget alloué aux avis scientifiques, la FAO ne tenait pas seulement compte du nombre de réunions d'experts organisées pour répondre aux demandes, mais aussi de l'utilisation faite par le Codex de ces avis.

209. Le Représentant de l'OMS a appelé l'attention de la Commission sur le document ALINORM 08/31/9G-Add.2 ayant trait à deux activités menées conjointement avec la FAO pour donner une actualisation des connaissances scientifiques concernant les Hydrates de Carbone dans la Nutrition Humaine (décembre 2007) et les Graisses et Acides Gras dans la Nutrition Humaine (novembre 2008). En outre,

⁷⁹ CAC/31 INF/2 (Organisation internationale non gouvernementale ayant le statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius; CAC/31 INF/7 (Communication de l'ISO – Rapport sur les activités intéressant le Codex)

⁸⁰ ALINORM 08/31/9F; CAC/31 LIM/9 (observations de l'Inde)

⁸¹ ALINORM 08/31/9G, ALINORM 08/31/9G-Add.1, ALINORM 08/31/9G-Add.2, CAC/31 INF/3 (Rapport sur les budgets de la FAO/OMS pour les activités relatives au Codex 2006/7 et 2008/9: Appui scientifique de la FAO/OMS au Codex) et CAC/31 INF/10 (Portail international sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé des animaux et des végétaux: Progrès accomplis en 2007/2008)

plusieurs réunions d'experts à venir sur la nutrition, qui n'étaient pas incluses dans l'ALINORM 08/31/9G, ont été mentionnées dans l'événement parallèle FAO/OMS sur les avis scientifiques.

210. Faute de temps, la Commission n'a pas poursuivi l'examen de ce point et est convenue d'examiner cette question et toute information supplémentaire à sa prochaine session.

ÉLECTION DES PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMISSION ET ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 16 de l'ordre du jour)⁸²

211. La Commission a élu les personnes suivantes pour un mandat allant de la fin de la session en cours à la fin de la (32^{ème}) session ordinaire suivante de la Commission.

Président:	Mme Karen HULEBAK (États-Unis d'Amérique)
Vice-Présidents:	M. Sanjay DAVE (Inde)
	M. Ben MANYINDO (Ouganda)
	M. Knud ØSTERGAARD (Danemark)

DÉSIGNATION DES PAYS CHARGÉS DE NOMMER LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 17 de l'ordre du jour)⁸³

212. La Commission a confirmé la désignation des gouvernements hôtes, dont la liste figure à l'Annexe XII au présent rapport.

213. Lorsqu'elle a pris cette décision, la Commission a noté que le Royaume-Uni pourrait continuer à accueillir le Comité sur les sucres, en attendant qu'un autre pays se porte volontaire pour prendre la relève. Notant que le Comité sur les eaux minérales naturelles s'était acquitté de la tâche qui lui avait été confiée par la Commission à sa trentième session, la Commission est convenue d'ajourner *sine die* ce Comité, tout en confirmant la désignation de la Suisse comme pays hôte.

214. La Commission a noté en outre que les Groupes intergouvernementaux spéciaux sur les aliments dérivés des biotechnologies et sur la transformation et la manipulation des aliments surgelés avaient achevé leurs travaux un an plus tôt que prévu et est convenue de dissoudre ces deux groupes. La Commission a félicité le Japon et la Thaïlande de leurs excellents services en tant que gouvernements hôtes et de leur contribution à ces domaines de travail du Codex particulièrement importants.

QUESTIONS DIVERSES (Point 18 de l'ordre du jour)

215. La Commission a rappelé qu'elle avait accepté, au moment de l'adoption de l'ordre du jour de la session, d'examiner la question soulevée par la délégation de l'Uruguay, appuyée par les délégations argentine et colombienne, concernant la traduction en temps opportun et la distribution simultanée de la documentation du Codex dans les langues de travail de la Commission, de façon que les membres disposent d'un laps de temps suffisant et de possibilités égales pour formuler des observations sur les questions soumises à la Commission et à ses organes subsidiaires.

216. À cet égard, la Commission a noté que, compte tenu du rythme annuel de ses sessions, de l'augmentation du nombre de réunions de ses organes subsidiaires (quarante environ par exercice biennal) et de la concentration inévitable de ces réunions sur certaines périodes, notamment pour les comités portant sur des questions générales ayant une fonction d'approbation, il n'était pas possible de publier en temps opportun tous les documents de travail dans toutes les langues de la Commission. La Commission a noté en outre que la synchronisation de la distribution préalable des documents ne serait possible qu'en réduisant sensiblement

⁸² ALINORM 07/30/2

⁸³ ALINORM 08/31/9H

le nombre de réunions des organes subsidiaires, de façon qu'aucune session du Codex n'ait lieu pendant les trois mois qui précèdent une session de la Commission et en revenant au système des réunions biennales de la Commission, ce qui permettrait de programmer plusieurs réunions de Comités du Codex pendant la période avril-septembre, l'année où la Commission ne se réunit pas.

217. La délégation colombienne a appelé l'attention de la Commission sur l'Article XIV (Langues) du Règlement intérieur, qui n'établissait aucune distinction entre les langues de la Commission, et sur l'Objectif 5 du Plan stratégique 2008-2013 relatif à la promotion de la participation maximale et effective des membres et a réaffirmé la nécessité de respecter l'égalité de traitement des langues afin d'assurer la transparence et l'équité du processus Codex.

218. Compte tenu de ce qui précède, la Commission est convenue que cette question serait examinée plus avant lors de la prochaine session du Comité exécutif, qui étudierait les moyens d'améliorer la traduction et la distribution en temps opportun des documents du Codex.

Date et lieu de la prochaine session

219. La Commission a noté que sa trente-deuxième session se tiendrait à Rome (Italie) du 29 juin au 4 juillet 2009, sous réserve de confirmation.

ANNEXE 1

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairperson:
Président:
Presidente:**

Dr Claude J.S. MOSHA
Chief Standards Officer (Food Safety and Quality)
Head, Agriculture and Food Section
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar-es-Salaam
Tel.: +255 22 245 0206 (mobile: 255 713 324495)
Fax: +255 22 245 0959
**Email: claudio.mosha@tbstz.org; codex@tbstz.org;
info@tbstz.org**

AFGHANISTAN - AFGANISTÁN

Mr Nanguyalai TARZI
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations and
other International Organizations
63 Rue de Lausanne
1202 Geneva
Phone: +0041 022 7311616
Fax: 022 7314510
Email: mission.afghanistan@bluewin.ch

Ms Miranda PISTOLI
Second Secretary
Permanent Mission of Albania to UNOG and
International Organizations
Rue de Mole 32
1201 Geneva
Phone: +41 22 731 1143
Fax: +41 22 738 8156
Email: mpistoli@mfa.gov.al

Mr Obaid NOORI
First Secretary
Permanent Mission to the United Nations and other
International Organizations
63 Rue de Lausanne
1202 Geneva
Phone: +0041 022 7311616
Fax: 022 7314510
Email: mission.afghanistan@bluewin.ch

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

M Abdelhamid BOUKAHNOUNE
Directeur du Contrôle de la qualité et de la répression
des fraudes
Ministère du commerce
Cite Zerhouni Mokhtar El Mohammadia
Alger
Phone: +213 21 890527
Fax: +213 21 890251
Email: hboukahnoune@yahoo.fr

Mr Akhshid JAVID
Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations and other
International Organizations
63 Rue de Lausanne
1202 Geneva
Phone: +0041 022 7311616
Fax: 022 731 4510
Email: mission.afghanistan@bluewin.ch

M Kamel SAIDI
Sous Directeur
Ministère du commerce
Cite Zerhouni Mokhtar El Mohammadia
Alger
Phone: +213 21890600
Fax: +213 21 890251
Email: saidikamel@yahoo.fr

ALBANIA - ALBANIE

Mr Qerimaj SEJDI
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations and
other International Organizations
Permanent Mission of Albania
Rue du Mole 32-1201
Genève

M El-Hacène EL BEY
Conseiller diplomatique
Mission permanente d'Algérie
308, Route de Lausanne
1293 Bellevue
Genève
Email: elbey@mission-algerie.ch

ANGOLA

Mme Teodora LOURENÇO SILVA
Directrice Nationale
Institut Nationale des Normes et Qualité
Ministère de l'Industrie
Rua Cerqueira Lukoki
N° 25, 7A
Luanda
Angola
Email: ianorq@netangola.com

Mme Maria Antónia SANAZENGE
Vice-President du Codex Alimentarius en Angola
Ministère du Santé
Luanda
Angola
Phone: +244 923653695/244 912 503868
Email: sanazenge@hotmail.com

Mme Filomena Miraculosa GOMES DA SILVA
Directora General
Instituto Nacional Saúde Pública
Ministerio da Saúde
Riva Amilcar Cabral junto ao Hospital Yosina Macel
Luanda
Angola
Phone: +244 925184066
Email: filomenasilva5@yahoo.com.br

M António José SEBASTIÃO
Membro do Codex-Angola
Direcção Nacional de Inspeção e Investigação das
Actividades Economicas
Ministério do Interior
Luanda
Angola
Phone: 923 504374
Fax: 244 222 323724

M José Alexandre Manuel CANELAS
Membro do Codex-Angola
Direcção Nacional de Inspeção e Investigação das
Actividades Economicas
Ministério do Interior
Luanda
Angola

ARGENTINA - ARGENTINE

Sra. Gabriela Alejandra CATALANI
Coordinadora del Punto Focal del CODEX
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y
Alimentos
Ministerio de Economía y Producción
Paseo Colón 922
B.P. of 29
Buenos Aires
Phone: +54 11 4349 2549/2747
Fax: +54 11 4349 2549
Email: gcatal@mecon.gov.ar
codex@mecon.gov.ar

Sra. Ines Gabriela FASTAME
Primer Secretario
Misión de Argentina
Ginebra
Phone: +0041 229298609
Email: ines.fastame@ties.itu.int

Dra. Laura BONOMI
Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria (SENASA)
Buenos Aires
Argentina

Ing. Armando ALLINGHI
Cámara de la Industria Argentina de Fertilizantes y
Agroquímicos (CIAFA)
Rivadavia 1367 - 7° "B"
(C1033AAD)
Buenos Aires
Argentina
Phone: +54 11 43812742
Fax: +54 11 4383 1562
Email: allinghi@ciafa.org.ar

Dr Augusto PIAZZA
Ing. Agrónomo
Cámara Argentina de Sanidad Agropecuaria y
Fertilizantes (CASAFE)
Reconquista 661-1° piso
(1003) Buenos Aires
Argentina
Phone: +54 11 5779-4056/4057
Fax: +54 11 4 5779-4059
Email: piazza@sirconsultora.com

ARMENIA - ARMÉNIE

Mrs Iren MELKONYAN
Armenian Codex Contact Point
Foreign Relations and Marketing Department
Ministry of Agriculture
Yerevan
Phone: +00374 93 542377
Email: iren.melkonyan@rambler.ru

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr Tom ALDRED
Executive Manager
Product Integrity, Animal and Plant Health
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
CANBERRA ACT 2601
Australia
Phone: +61 2 6272 4316
Fax: +61 2 6272 5697
Email: tom.aldred@daff.gov.au

Mr Greg READ
 Executive Manager (Exports)
 Australian Quarantine and Inspection Service
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 Australia
 Phone: +61 2 6272 3594
 Fax: +61 2 6272 4112
 Email: gregory.read@daff.gov.au

Ms Ann BACKHOUSE
 Manager
 Codex Australia
 Product Integrity, Animal and Plant Health
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858
 CANBERRA ACT 2601
 Australia
 Phone: +61 2 6272 5692
 Fax: +61 2 6272 3103
 Email: ann.backhouse@daff.gov.au

Dr Paul BRENT
 Chief Scientist
 Food Standards Australia New Zealand
 P.O. Box 7186
 CANBERRA BC ACT 2610
 Australia
 Phone: +61 2 6271 2222
 Fax: +61 2 6271 2261
 Email: Paul.brent@foodstandards.gov.au

Mr Mark SCHIPP
 General Manager
 Animal Products Market Access
 Australian Quarantine & Inspection Service
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858 Canberra ACT 2601 Australia
 Phone: +61 2 6272 5254
 Fax: +61 2 6272 4389
 Email: mark.schipp@daff.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE

Mag. Dieter JENEWEIN
 Ministry of Health, Family and Youth, Exp
 A1030 Vienna
 Radetzkystr.2
 Berne
 Phone: +43 664 8398030
 Email: dieter.jenewein@agos.at

Dr Erhard HÖBAUS
 Head of Division "Nutrition and Quality Assurance"
 Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
 Environment and Water Management
 A-1012 Vienna, Stubenring 12
 Phone: + 431 71100-2855
 Fax: +431 71100-2901
 Email: erhard.hoebaus@lebensministerium.at

BAHRAIN - BAHREÏN - BAHREIN

Ms Muna RADHI
 Second Secretary
 Permanent Mission of the Kingdom of Bahrain
 Geneva
 Phone: +41 22 758 9640
 Fax: +41 22758 9650
 Email: info@bahrain-mission.ch

BANGLADESH

Mr Andalib ELIAS
 First Secretary
 Permanent Mission of Bangladesh
 Geneva
 Phone: 022 9068020
 Fax: 022 7384616
 Email: andalib_elias@yahoo.com

Mr Md Mustafizur RAHMAN
 Minister
 Permanent Mission of Bangladesh
 Geneva
 Phone: 022 9068020
 Email: musta66@hotmail.com

BARBADOS - BARBADE

Mrs Emalene MARCUS-BURNETT
 Counsellor
 Permanent Mission of Barbados to the United
 Nations and Other International Organizations
 Geneva
 Phone: 022 791 8500
 Fax: 022 7918509
 Email: emarcus-burnett@foreign.gov.bb

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

M Charles CRÉMER
 Conseiller général
 Service Public Fédéral, Santé publique
 Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
 DG Animaux, Végétaux et Alimentation
 Place Victor Horta, 40 Boîte 10
 Bloc II -7° étage
 1060 Bruxelles
 Phone: +32 (0) 2 5247371
 Fax: +32 (0) 2 5247399
 Email: codex.be@health.fgov.be

M Marc CORNELIS
 Conseiller général
 Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne
 alimentaire
 DG Politique de contrôle - Relations internationales
 WTC III - 19ème étage
 Boulevard Simon Bolivar, 30
 1000 Bruxelles
 Phone: +32 2 2083834
 Fax: +32 2 2083823
 Email: marc.cornelis@favv.be

M Johan HALLAERT
 Directeur Politique Alimentaire
 Fédération belge des Industries alimentaires (FEVIA)
 Avenue des Arts, 43
 1040 Bruxelles
 Phone: +32 2 5501760
 Fax: +32 2 5501754
 Email: jh@fevia.be

M Guido KAYAERT
 Vice-President
 Relations with the European Institutions
 Nestle Coordination Center
 Rue de Birmingham, 221
 1070 Bruxelles
 Phone: +32 2 5295330
 Fax: +32 2 5295667
 Email: guido.kayaert@be.nestle.com

M Luc OGIERS
 Directeur
 SPF Economie
 City Atrium C
 Rue de Progrès 50
 1210 Bruxelles
 Phone: 0032 2 2777481
 Fax: 0032 2 277 5304
 Email: luc.ogiers@economie.fgov.be

Mr Dominique TAEYMANS
 Nestle SA
 Phone: +41 221 9244213
 Fax: +41 219244547
 Email: dominique.taeymans@nestle.com

BELIZE - BELICE

Mr Michael DE SHIELD
 Director
 Food Safety Services
 Belize Agricultural Health Authority
 Central Investigation Laboratory
 P.O. Box 181
 Belize City
 Phone: (501) 224 4794
 Fax: (501) 224 5230
 Email: Foodsafety@btl.net

BHUTAN - BHOUTAN - BHUTÁN

Mr Karma DORJI
 Executive Director
 Ministry of Agriculture
 Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority
 P.O. Box. 1071
 Thimphu
 Phone: +975 2 327031
 Fax: +975 2 327032
 Email: Karmadorji@moa.gov.bt

Mr Thuji TSHERING
 Chief Regulatory and Quarantine Officer
 Bhutan Agriculture and Food Regulatory Authority
 P.O. Box. 1071
 Thimphu
 Phone: +975 2 327031/325790
 Fax: +975 2 327032
 Email: t_tshering@moa.gov.bt

Mr Kinga WANGDI
 Chief Human Resource Officer
 Human Resource Division
 Ministry of Agriculture
 PO Box #1071
 Thimphu
 Bhutan
 Phone: +975 2 335647
 Fax: +975 2 327032
 Email: kin_wangdi@moa.gov.bt

Mr Phuntsho NORBU
 Second Secretary
 Permanent Mission of Bhutan
 17-19 Chemin du Champ d'Anier
 1209 Geneva
 Phone: 07925 38661
 Email: phuntsho.norbu@ties.itu.int

BOSNIA AND HERZEGOVINA – BOSNIE-HERZÉGOVINE – BOSNIA Y HERZEGOVINA

Mr Dzemil HAJRIC
 Head of Department
 Food Safety Agency of BIH
 Dr Ante Starcevic B.B.
 88000 Mostar
 Phone: 0038762 330612/00387 36397202
 Fax: 0038736 397206
 Email: hajric@fsa.gov.ba

Ms Anesa KUNDUROVIC
 First Secretary
 Permanent Mission of Bosnia and Herzegovina to the
 United Nations and other International Organizations
 Geneva

BOTSWANA

Dr Charity Kagiso KERAPELETSWE
 Managing Director
 National food Technology Research Centre
 Private Bag 008
 Kanye
 Botswana
 Phone: +267 5442 520
 Fax: +267 5440 713
 Email: charike@naftec.org

Prof Afam Israel JIDEANI
Director
Department of Research and Development
National Food Technology Research Centre
Private Bag 008
Kanye
Botswana
Phone: +267 5440892
Fax: +267 5440 713
Email: afam@naftec.org

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mr José Antônio MARCONDES DE CARVALHO
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Federative Republic
of Brazil to FAO
Via di Santa Maria dell'Anima, 32
00186 Rome
Phone: +39 06 6789 3553
Fax: +39 06 6839 8802
Email: jamarcondes@brafao.it

Mr Carlos Henrique ANGRISANI
Third Secretary
Ministry of External relations
Palácio Itamaraty
Brasília
Phone: +5561 3411 8927
Fax: +55 61 3411 8918
Email: angrisan@mre.gov.br

Mr Felipe Haddock Lobo GOULART
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Federative Republic
of Brazil to FAO
Via di Santa Maria dell'Anima 32
00186 Rome
Phone: +39 06 678 9353
Fax: +39 06 6839 8802
Email: fgoulart@brafao.it

Mrs Maria Aparecida MARTINELLI
Coordinator of the Brazilian Codex Committee
Inmetro
Sepn 511, Bloco B
Edifício Bittar III, 4 Andar
Brasília- DF Brasil
CEP 70 750 542
Phone: +55 61 33402211
Fax: +55 61 3347 3284
Email: codexbrasil@inmetro.gov.br

Mr Francisco Frederico Sparenberg OLIVEIRA
Assessor da Diretoria Executiva
Brazilian Association of Technical Standards-ABNT
Rua Minas Gerais, 190 Higienópolis
01244-010 São Paulo
Brazil
Phone: +55 11 30173655
Fax: +55 11 30173633
Email: ffsoliveira@abnt.org.br

Mr Carlos Santos AMORIM
Director de Desenvolvimento e Informação
Associação Brasileira de Normas Técnicas
Brasil
Phone: +55 22 3017 3655
Fax: +55 11 30173633
Email: csamorim@abnt.org.br

Dr Antonio Marcos PUPIN
ABIA Brazilian Association of Food Industries
Av. Brigadeiro Faria Lima
1478 11º andar
São Paulo SP Brazil
CEP 01451 008
Phone: +41 21 924 4277
Fax: +41 21 924 4547
Email: marcos.pupin@nestle.com

Mr Antonio MANTOAN
Regulatory Affairs Associate Director
ABIA
Av. Brigadeiro Faria Lima 1478
São Paulo SP Brazil
CEP 01451 008
11. andar
Phone: +55 11 30301353
Email: antonio.mantoan@bms.com

Mrs Antonia Maria AQUINO
Manager of Especial Products
Agência Nacional de Vigilância Sanitária (ANVISA)
SEPN Av. W3 Norte QD
511 Bloco A Edifício Bittar II
Brasília DF
Brasil
CEP 70770502
Phone: +55 61 448 6289
Fax: +55 61 448 6472
Email: antonia.maria@anvisa.gov.br

Mrs Denise de Oliveira RESENDE
National Health Surveillance Agency (ANVISA)
SEPN 511, Bloco A Edifício Bittar II
Brasília DF Brasil
CEP 70770502
Phone: +55 61 3448 6091
Fax: +55 61 3448 6274
Email: denise.resende@anvisa.gov.br

Ms Patrícia Oliveira PEREIRA
Specialist in Regulation and Health Surveillance
Brazilian Health Surveillance Agency
SEPN 515 Bloco B
Edifício Ômega, 4º Andar, sala 03 NAINTE
Brasília-DF Brazil
CEP 70770 502
Phone: +55 61 3448 1078
Fax: +55 61 3448 1089
Email: patricia.pereira@anvisa.gov.br

Mr Alexandre PONTES
Codex Manager - MAPA
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Block D
Edifício Sede-Sala 347
70 043-900-Brasília, DF
Phone: +55 61 32182416
Fax: +55 61 32254738
Email: alexandre.pontes@agricultura.gov.br

Mr Guilherme Antônio da COSTA JÚNIOR
General Coordinator for WTO Negotiations
Secretariat of Agribusiness International Relations
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Bloco "D"- Edifício
Sede-Sala 347
70 043-900-Brasília, DF
Brazil
Phone: +55 61 3218 2834/2322
Fax: +55 61 3225 4738
Email: guilherme.costa@agricultura.gov.br

Mr Sergio Aguiar VIANA
First Secretary
Permanent Representation of Brazil
71, Av. Louis-Casai
1216 Geneva
Switzerland P.O.Box 165
Phone: +4122 022 929.0900
Fax: +4122 788-2505
Email: sviana@delbrasgva.org

Mr Rodrigo Lobato ALMEIDA
Foreign Trade Analyst
Esplanada dos Ministerios
Brasilia DF
Phone: 55 61 21097849
Fax: 55 61 21097280
Email: rodrigo.almeida@desenvolvimento.gov.br

Mrs Yane SANSEVERO DE CARVALHO
Specialist in Regulation and Health Surveillance
ANVISA National Health surveillance
SEPN 515 Bl.B.
Edifício Omega
4º andar SI 3
Phone: 55 (61) 3448 5078
Email: yane.carvalho@anvisa.gov.br

Mr Rogerio de Oliveira CORRÊA
Researcher
INMETRO - Brazilian Institute of Metrology,
Standardization and Industrial Quality
Phone: +55 21 25632767
Fax: +55 21 25026542
Email: rocorea@inmetro.gov.br

**BRUNEI DARUSSALAM –
BRUNÉI DARUSSALAM**

Mr Janin ERIH
Ambassador
Permanent Representative
Permanent Mission of Brunei Darussalam
Geneva
Phone: 022 929 8240
Fax: 022 7885230
Email: mission.brunei@ties.itu.int

Mr Akustina MORNI
Second Secretary
Permanent Mission of Brunei Darussalam
Geneva
Phone: 022 929 8240
Fax: 022 788 5230
Email: mission.brunei@ties.itu.int

BULGARIA - BULGARIE

Mr Petko DRAGANOV
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Office
16 ch des Crêts-de-Pregny
1218 Grand-Saconnex
Geneva
Phone: +41 22 798 0300
Fax: +41 22 7980302
Email: petko.draganov@gmail.com

Mrs Dessislava PARUSHEVA
Second Secretary
Permanent Mission of the Republic of Bulgaria to the
UNOG
16 ch des Crêts-de-Pregny
1218 Grand-Saconnex
Geneva
Phone: +41 22 798 0300
Fax: +41 22 798 0302
Email: d.parusheva@mission-bulgarie.ch

BURKINA FASO

Mrs Nebie ALINE
Attaché
Mission Permanente du Burkina Faso
7-9 Ch Louis Durant 119 CP
1211 Genève
Phone: 022 734 6330
Fax: 022 734 6331
Email: nebie_aline@yahoo.fr

BURUNDI

Mr Alain Aime NYAMITWE
First Counsellor
Permanent Mission of Burundi
Geneva
Phone: 022 7327705
Email: alaime31@yahoo.com

